



Avis de Publication

Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche certifie que le recueil des actes administratifs dont la séance s'est tenue le 25 Mars 2021 a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- A l'accueil de la communauté de communes DRAGA
- Sur le site internet de la collectivité : [www//ccdraga.fr](http://www/ccdraga.fr)

Toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en préfecture le 31 Mars 2021 et sont exécutoires à compter de la date de télétransmission

Listes des actes publiés :

- **Délibérations :**

- | | |
|----------|---|
| 2021-034 | Développement économique - Convention Région délégation et autorisation aides économiques (IDSPAM + TPE point de vente + prestations chambre des métiers + Réseau Entreprendre + FRU) |
| 2021-035 | Développement économique - Modification règlement d'aides TPE avec point de vente |
| 2021-036 | Développement économique - Subvention TPE point de vente crêperie des Chevaliers (BOUCHENOT) |
| 2021-037 | Urbanisme - Prescription de la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Just-d'Ardèche |
| 2021-038 | Urbanisme - Prescription de la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche |
| 2021-039 | Alimentation en eau potable- Demandes de subvention pour financer la mise en place d'un traitement UV à la station du Fraou auprès de l'Etat (DETR et Agence de l'Eau) et du Département de l'Ardèche |
| 2021-040 | Alimentation en eau potable - Demandes de subvention pour financer la mise en place d'équipements afin de limiter les pertes en eau auprès de l'Etat (DETR et Agence de l'Eau) et du Département de l'Ardèche |
| 2021-041 | subventions exceptionnelles Enfance Jeunesse |
| 2021-042 | Enfance jeunesse- Complément de subvention annuelle d'aide au fonctionnement pour l'Association ALPEV |
| 2021-043 | Cession de deux lots dans l'ensemble immobilier cadastré parcelle A 1887, 1888, 1889 et 1892 sur la commune de St Martin d'Ardèche (ancienne crèche intercommunale) |

- 2021-044 Développement territorial - Petites Villes de Demain - Convention d'adhésion BSA Viviers DRAGA
- 2021-045 Energies - Désignation des membres de la commission consultative paritaire énergie SDE07
- 2021-046 Mobilités - Loi d'Orientation des Mobilités - Avis sur la prise de compétence mobilités

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet de la collectivité (www//ccdraga.fr)

Fait à Bourg Saint Andéol le 31 Mars 2021

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL





Mail : contact@ccdraga.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal
LECLERC****07700 Bourg Saint Andéol****Tél : 04 75 54 57 05****Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 25 Mars 2021**

<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 32 - votants : 35 	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq Mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit Mars s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Corinne SALVI Est élue secrétaire de séance</p>	<p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick - ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain.</p> <p>Suppléant présent : Jean Luc MARTIN (en l'absence de Brigitte DUMARCHE)</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : Jean Paul CROIZIER (Procuration de Catherine VALETTE) – Michel DROUARD (Procuration de Marie CASAMATTA) – Emilie MARCE (Procuration de Thérèse GUINAULT)</p> <p>Absents excusés : CASAMATTA Marie, GUINAULT Thérèse, VALETTE Catherine – Brigitte DUMARCHE (remplacée par son suppléant Jean Luc MARTIN)</p> <p>Absents : néant</p>
<p>Délibération N° 2021-034</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Développement économique – Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes</p>	

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8 portant sur l'intervention des collectivités locales en matière de développement économique,
- Le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- La délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant la convention type d'autorisation et de

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

ID : 007-240700864-20210325-2021_034-DE

délégation d'aides aux entreprises par les communes, le
Lyon,

- La délibération du Conseil communautaire n°2018-015 en date du 11 janvier 2018 et la décision DT-2020-10 en date du 5 juin 2020 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par la Communauté de communes.

Considérant

- Le maintien des accords entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CC DRAGA intervenus dans ces deux conventions, à savoir :
 - Le financement par la CC DRAGA du Réseau Entreprendre Drôme-Ardèche,
 - Le financement conjoint par les deux parties des aides aux TPE avec point de vente (financement de l'investissement « commerce et artisanat »),
 - La participation de la CC DRAGA au fonds Région Unie,
- L'obligation de mettre à jour la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes en y ajoutant mention du financement direct par la Communauté de communes DRAGA de la plate-forme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale et des prestations financées par la Communauté de communes et assurées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à destination des entreprises artisanales.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une nouvelle convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises, dont le terme est fixé au 31 décembre 2021 à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. Cette convention permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le projet de convention à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- Autorise la Présidente à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 31 MARS 2021
Transmise en Préfecture le... 31 MARS 2021
Retirée de l'affichage le.....



**Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises
par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
et la Métropole de Lyon**

Convention actualisée n° 1

- Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,
- Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon
- Vu la délibération CP- de la Commission permanente du Conseil Régional du, approuvant la présente convention,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon,

Entre

La Communauté de communes DRAGA, représentée par sa Présidente, Françoise GONNET-TABARDEL, habilitée à signer la présente convention,

Et

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La loi NOTRe confère aux régions la compétence en matière de Développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma régional de Développement économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Le cadre de la présente convention permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Article 1 – Les aides que les collectivités peuvent mettre en place sans convention avec la Région

Les aides suivantes n'entrent pas dans le champ de la présente convention, la collectivité conserve la capacité d'intervenir même sans intervention préalable de la Région :

- Aides aux professionnels de santé en zones déficitaires (article L1511-8 du CGCT) ;
- Aides aux exploitants de salle de spectacle cinématographique (article L2251-4 du CGCT) ;
- Aides pour le maintien ou la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural quand l'initiative privée est défaillante ou insuffisante, ou dans une commune comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (article L2251-3 du CGCT) ;
- Aides pour garantir les emprunts de personnes morales de droit privé (article L2252-1 du CGCT) ;
- Aides pour participer au capital de sociétés de garantie ou à la constitution d'un fonds de garantie auprès d'un établissement de crédit (article L2253-7 du CGCT).

Article 2 – Les aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L 1511-3 du CGCT

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou Métropole de Lyon disposent de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par la présente convention, la collectivité ou l'EPCI autorise la Région à intervenir en complément de son intervention en subvention à des projets d'immobilier d'entreprise. La Région informera par courrier la collectivité ou l'EPCI des projets particuliers sur lesquels elle interviendra, et des modalités précises de financement apportées.

Dans le cadre d'aides à l'immobilier d'entreprises mise en œuvre conjointement par la Région et la collectivité ou l'EPCI en contrepartie d'une aide FEADER, le cadre d'intervention de ces aides est déterminé par la mesure du FEADER mobilisée (y compris dans le cadre de LEADER). En effet les règles uniques d'intervention du PDR 2014-2020 imposent un seul et même cadre pour l'ensemble des co-financeurs mobilisant ces crédits européens.

Article 3 – Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant des articles L.1111-8 et L.1511-2 du CGCT

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

La collectivité ou l'EPCI pourra, par la présente convention :

- Participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région précisés dans la présente convention. (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT) (cf point 3.1) ;
- Mettre en œuvre des aides aux entreprises adoptées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional, par délégation de la Région (au titre de l'art. L.1111-8 du CGCT) (cf point 3.2).

3-1 Autorisation à la mise en œuvre d'aides aux entreprises mises en place par la Région

La collectivité ou l'EPCI pourra participer au financement des aides économiques régionales suivantes, dans des conditions identiques à celles de l'aide régionale :

Nom de l'aide régionale	FONDS REGION UNIE
Cadre d'intervention	En abondement au fonds « Région unie » d'aide aux entreprises et associations touchées par la crise du COVID19, conformément à la délibération susvisée de la Commission permanente du 19 juin 2020.
Forme de l'aide (subvention, avance, prestation...)	Dotation à un fonds correspondant à deux types d'aides : subventions ou avances remboursables.
Assiette de l'aide Types de dépenses Seuils de dépenses planchers et plafonds Activités et bénéficiaires éligibles	Cf. convention de participation au fonds « Région unie » annexée à la délibération susvisée de la Commission permanente du 19 juin 2020.
Taux et montants plafonds d'aide	Cf. convention de participation au fonds « Région unie » annexée à la délibération susvisée de la Commission permanente du 19 juin 2020.
Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	Régime d'aides en faveur des TPE-PME artisanales commerciales et de services.
Régimes d'aide d'Etat de référence	Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.
Objectifs chiffrés de l'aide	Abondement au fonds Région unie de 77 200 €, montant total de l'enveloppe allouée par la CC DRAGA à la Région, soit une dotation de 4 € par habitant.
Date limite de déploiement de l'aide	Cf. convention de participation au fonds « Région unie » annexé à la délibération susvisée de la Commission permanente du 19 juin 2020.
Engagement réciproques sur la communication des données des entreprises	Pour les aides attribuées par la Région aux entreprises touchées par la crise du Covid19 au titre du fonds Région unie : - La Région s'engage à transmettre à la collectivité les informations relatives aux entreprises bénéficiaires. Seules les données strictement nécessaires à l'atteinte de l'objectif poursuivi par la présente convention seront transmises par un canal sécurisé. - La collectivité s'engage à utiliser ces données strictement dans le cadre de ses mesures d'urgence décrites dans la présente convention, conformément aux dispositions en vigueur et notamment celles prévues par le RGPD.

3-2 Délégation de gestion et d'octroi d'aides aux entreprises par la Région

La Région décide de déléguer à la collectivité ou l'EPCI une partie de sa compétence économique dont elle est attributaire au titre de l'article L 1511-2 dans les conditions indiquées ci-dessous.

La Région adopte le (ou les) dispositif(s) d'aide aux entreprises, annexé(s) à la présente convention, qui sera (seront) mis en œuvre exclusivement sur le territoire de la CC DRAGA. Ces aides peuvent compléter des aides régionales existantes en tenant compte de la spécificité du territoire (3-2-1), ou peuvent être déléguées sans intervention préalable de la Région (3-2-2).

Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire.

Les modalités de ces aides sont les suivantes :

3-2-1 Délégation d'aides en complément d'une aide régionale

Nom de l'aide régionale de référence	SOLUTION REGION PERFORMANCE GLOBALE FINANCER MON INVESTISSEMENT « COMMERCE ET ARTISANAT »
Nom de l'aide déléguée à la collectivité ou à l'EPCI	Aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
Cadre d'intervention	En complément de l'aide régionale
Forme de l'aide (subvention, avance, prestation...)	<input checked="" type="checkbox"/> Subventions <input type="checkbox"/> Avances remboursables <input type="checkbox"/> Prestations
Assiette de l'aide Types de dépenses Seuils de dépenses planchers et plafonds Activités et bénéficiaires éligibles	Dépense subventionnable : investissement de rénovation, équipements destinés à assurer la sécurité du local, investissements d'économie d'énergie, investissements matériels, investissements liés aux terrasses et pergolas. Plancher de dépense subventionnable fixé à 2 000 € HT Plafond de dépense subventionnable fixé à 50 000 € HT Activités artisanales, commerciales et de services avec point de vente, activités des métiers d'art
Taux et montants plafonds d'aide	Taux d'intervention de 10 %, porté à 20% si l'entreprise est lauréate de la plate-forme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale ou du réseau Entreprendre Drôme Ardèche
Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	Régime d'aides en faveur des TPE-PME artisanales commerciales et de services
Régimes d'aide d'Etat de référence	Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (aides de minimis), modifié par le Règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation
Objectifs chiffrés de l'aide	Objectif de 4 entreprises/an aidées dans le cadre de cette aide
Date limite de déploiement de l'aide	31 décembre 2021
Engagement réciproque sur la communication des données des entreprises	Accord de la CC DRAGA pour échanger ces données.

3-2-2 Délégation d'aides spécifiques au territoire de la collectivité ou l'EPCI

Nom de l'aide déléguée à la collectivité ou à l'EPCI	PARTENARIAT CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE
Cadre d'intervention	Dispositif d'aide aux entreprises avec l'objectif suivant : Prestations de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche gratuites pour les entreprises, financées à 51,51 % par la CC DRAGA. Elles concernent : les accompagnements des créateurs ou repreneurs d'entreprise, les entreprises en développement, des entreprises à transmettre et des entreprises en difficultés. Les prestations sont du type : permanences-conseil, suivi et accompagnement.

Forme de l'aide (subvention, avance, prestation...)	<input type="checkbox"/> Subventions <input type="checkbox"/> Avances remboursables <input checked="" type="checkbox"/> Prestations
Assiette de l'aide Types de dépenses Seuils de dépenses planchers et plafonds Activités et bénéficiaires éligibles	Prestations de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche gratuites pour les entreprises, financées à 51,51 % par la CC DRAGA. Elles concernent : les accompagnements des créateurs ou repreneurs d'entreprise, les entreprises en développement, des entreprises à transmettre et des entreprises en difficultés. Les prestations sont du type : permanences-conseil, suivi et accompagnement.
Taux et montants plafonds d'aide	Taux d'intervention de la CC DRAGA à hauteur de 51,51 % sur les prestations bénéficiant aux entreprises.
Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	<input checked="" type="checkbox"/> Régime TPE - PME artisanales, commerciales et de services <input type="checkbox"/> Régime Développement des entreprises industrielles et de service à l'industrie <input type="checkbox"/> Régime Innovation <input type="checkbox"/> Régime Entreprises en difficulté <input type="checkbox"/> Régime Agriculture, aquaculture, pêche, agroalimentaire, forêt, bois
Régimes d'aide d'Etat de référence	<input checked="" type="checkbox"/> Règlement de minimis N° 1407/2013 <input type="checkbox"/> Régime d'aide N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <input type="checkbox"/> Régime d'aide N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale <input type="checkbox"/> Régime d'aide N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) <input type="checkbox"/> Régime d'aide N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
Objectifs chiffrés de l'aide	Objectif de 72 entreprises/an aidées dans le cadre de cette aide Objectif de 12 789 € montant total annuel de l'enveloppe allouée à cette aide par la collectivité
Date limite de déploiement de l'aide	31 décembre 2022

Article 4 – Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT

La collectivité ou l'EPCI peut verser, en complément aux interventions de la Région, des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou la reprise d'entreprises.

La métropole de Lyon peut verser, sans conventionnement avec la Région, des subventions à ces organismes.

Nom de l'aide	Organisme aidé	Modalités d'intervention
Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise	Réseau Entreprendre Drôme Ardèche	1 525 €
Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise	Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale	0,68 euros par habitant en 2021 0,75 euros par habitant à partir de 2022 Aide calculée selon la population totale de la CC DRAGA connue au 1 ^{er} janvier de chaque année.

Article 5 – Engagements de la CC DRAGA au titre de l'article L1511-1 du CGCT

La collectivité ou l'EPCI s'engage à :

- Respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- Communiquer systématiquement aux bénéficiaires des aides mentionnées dans cette convention l'information que la Région a autorisé la collectivité ou l'EPCI à verser cette aide par conventionnement, conformément au SRDEII et à la loi NOTRE. Cette communication se fera dans les courriers de notification de l'aide aux bénéficiaires, dans les arrêtés ou conventions attributives de subvention, et dans les supports de communication de l'aide (plaquettes, site internet, articles de journaux interne ou presse, etc.),
- Participer aux événements de communication organisés localement ou régionalement par la Région et ses représentants sur cette convention,
- Procéder à la récupération de l'aide auprès de l'entreprise si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne l'enjoint,
- Transmettre à la Région, avant le 30 mars de l'année qui suit le vote de l'aide, un rapport annuel des aides qu'il a mis en place dans le cadre de la présente convention au cours de l'année civile précédente dans les formes demandées par la Région, en vue de la transmission de ce rapport régional à l'Etat et l'Union Européenne,
- Mettre en œuvre les modifications qui pourraient être apportées par la Région aux aides aux entreprises faisant l'objet du présent conventionnement et contribuer à l'évaluation du dispositif, notamment lors de la tenue de comités de pilotage.

Article 6 – Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- Respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- Informer la collectivité ou l'EPCI des évolutions de ses politiques et des aides mises en œuvre sur son territoire.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties intéressées et prendra fin au 31 décembre 2021, à l'issue du SRDEII, sauf accord express entre les parties pour une date ultérieure, en fonction de l'évolution des dispositifs régionaux.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'une convention consolidée reprenant les dispositions complètes autorisées.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le



ID : 007-240700864-20210325-2021_034-DE

La convention pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 10 – Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de LYON.

Fait à Lyon, le

**POUR LA REGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

POUR LA CC DRAGA

LE PRESIDENT

LA PRESIDENTE

SOLUTION REGION

Aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Règlement de l'aide régionale
Adopté le [Date de la CP Région]

Information préalable

Le Conseil communautaire est seul décisionnaire quant à l'octroi ou non des subventions. Il est libre de décider ou non d'octroyer les aides en fonction de la qualité du projet. Il n'existe pas de caractère automatique de l'aide.

La demande de subvention fera l'objet d'une **décision en conseil communautaire**, après avis « de la commission développement économique » **dans la limite du budget annuel affecté à ce programme.**

Cette aide est adossée au règlement de l'Union Européenne n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, modifié par le Règlement n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation.

Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux (exercice en cours et les deux derniers exercices fiscaux).

Article 1. Finalités

Les aides mises en place par la Communauté de communes DRAGA ont pour but de contribuer à la **revitalisation commerciale** des centres-bourgs des communes de la communauté de communes.

Ces aides ont pour finalité opérationnelle d'aider les très petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des services à **s'installer ou se développer** dans un point de vente accessible au public.

Article 2. Entité gestionnaire

Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Article 3. Critères d'éligibilité

a) Bénéficiaires éligibles

o Définition du point de vente

Seules les entreprises avec un point de vente peuvent bénéficier de ce régime d'aides.

Est défini par point de vente un espace dédié dans le local d'accueil, classé en Etablissement Recevant du Public.

Le point de vente doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise bénéficiaire et disposer d'une vitrine. Sont exclus les établissements auxiliaires, tels que les entrepôts ou les bureaux des entreprises commerciales.

Le **type d'ERP** à qui s'applique ce régime d'aides est le type M (magasin de vente). Les restaurants et débits de boisson, classés en type N sont éligibles.

Le local objet de la demande de subvention doit être un **local commercial** (magasin / lieux de vente). L'entreprise locataire doit bénéficier d'un **bail commercial**. En cas de propriétaire occupant, celui-ci doit occuper un local commercial et l'avoir déclaré fiscalement en tant que tel.

Tout autre type de local (local professionnel, bureaux) bénéficiant d'un contrat de location autre qu'un bail commercial n'est pas éligible.

o Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Les entreprises de 0 à 50 salariés, au sens communautaire,
- Les entreprises dont le chiffre d'affaires **ou le bilan** n'excède pas 1 million d'euros¹
- Les entreprises nouvellement créées, en phase de reprise ou de développement,
- Les entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art sont également éligibles si un point de vente est organisé dans leur local.
- Les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou relever d'autres formalités obligatoires lors de la création (**inscription à la Mutualité Sociale Agricole pour les exploitants agricoles par exemple**).
- Les entreprises à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.
- Les entreprises qui ont leur adresse de leur établissement située sur le territoire de la CC DRAGA.
- Les entreprises non saisonnières (ouverture de l'activité sur 9 mois ou plus dans l'année).

Ne sont pas éligibles :

- Les propriétaires non occupants,
- Les commerçants non sédentaires,
- Les entreprises commerciales disposant d'une surface de vente de plus de 250 m²,
- Les professions libérales avec un bail professionnel,
- Les établissements bancaires, les assureurs,
- Les entreprises placées en redressement judiciaire,
- Les entreprises ayant atteint le montant plafond d'aide publique, soit 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux, selon le règlement des aides dites de minimis, toutes aides confondues ou tous financeurs confondus.

b) Activités éligibles

L'activité de l'entreprise doit relever des secteurs suivants :

- **Activité commerciale** avec point de vente ouvert au public,
- **Activité artisanale** avec point de vente ouvert au public,
- **Activité tertiaire** avec point de vente ouvert au public,
- **Le secteur d'activités des métiers d'art** (arrêté du 24 décembre 2005).

c) Territoires éligibles

Ces aides s'appliquent à **l'ensemble des communes** du territoire de la Communauté de communes sur les **périmètres de centre-bourgs** définis en annexes, sauf pour les communes de Bidon, Larnas et Gras pour lesquelles l'ensemble du territoire communal est éligible.

Pour les communes de Bourg-Saint-Andéol, Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Just d'Ardèche, Saint-Montan, Saint-Martin d'Ardèche et Viviers – **en dehors des périmètres de centre-bourgs** définis en annexe, les projets de **reprise ou de développement d'un commerce de proximité existant** sont toutefois éligibles à l'aide (la création d'un nouveau commerce ne peut être subventionnée).

¹ La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos.
Cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés.

d) Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles relèvent de l'**investissement** et sont liées à l'**installation ou la rénovation** du point de vente.

- **Travaux de rénovation de la vitrine** : mise en accessibilité du local, façades, éclairage enseigne, changement d'une ou partie de la vitrine, agencement intérieur de la vitrine (mobilier), la construction et l'aménagement de terrasses et pergolas dans le cas d'une ouverture au public de celles-ci...
- Les équipements destinés à assurer la **sécurité du local** (caméra, rideau métallique, alarme...)
- **Investissements d'économie d'énergie** : isolation, chauffage, éclairage, menuiseries, selon notice en annexe.
- **Aménagement intérieur du local** : travaux murs, sols ou plafonds (peinture, revêtement des sols, plafonds...) hors gros œuvre ; électricité, plomberie...
- **Les investissements matériels** (mobiliers liés à l'activité de vente et de production, matériel informatique, bureautique), neufs ou d'occasion y-compris en cas de reprise du fonds de commerce, sous réserve d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous la garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné.

Dépenses exclues :

- la TVA,
- l'acquisition de fonds de commerce, de locaux, de terrains,
- les études, dont la maîtrise d'œuvre,
- la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise elle-même,
- les frais de livraison ou d'éco-participation.

Article 4. Montant de l'aide

Le montant total de la dépense éligible est compris entre **2 000 € HT** et **50 000 € HT**.

L'aide est calculée selon un taux fixé à **10 %** des dépenses éligibles.

Ce taux s'élève à **20%** des dépenses éligibles, si l'entreprise est lauréate d'un dispositif d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale ou du Réseau Entreprendre Drôme Ardèche.

Les subventions sont attribuées dans la limite du budget annuel affecté à ce programme.

Article 5. Modalités de dépôt et d'instruction de la demande

Pour déposer sa demande, l'entreprise retire un **dossier de demande** de subvention auprès de la communauté de communes DRAGA.

Lors du dépôt du dossier de subvention, celui-ci devra contenir toutes les pièces nécessaires à son instruction :

- Extrait d'immatriculation au répertoire du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou d'un autre document attestant la réalisation des formalités lors de la création (attestation d'affiliation MSA par exemple),
- Extrait SIRENE,
- Attestation sur l'honneur : entreprise à jour de ses cotisations sociales et fiscales,
- Attestation sur l'honneur relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les trois dernières années (application de la règle des minimis),
- Attestation sur l'honneur précisant le montant des aides sollicitées ou obtenues concernant le projet pour lequel une demande de subvention est déposée pendant l'exercice fiscal en cours et sur les deux exercices fiscaux précédents,
- Attestation sur l'honneur : activité non saisonnière, sur une durée minimum de neuf mois,
- Un document comptable attestant du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise ; son bilan. **En cas de création d'entreprise : le budget prévisionnel.**
- Devis détaillés des travaux pour lesquels l'entreprise sollicite une subvention. En cas de travaux de rénovation énergétique : devis avec détail des performances des matériaux selon notice en annexe,

- Si l'entreprise est lauréate d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale ou du Réseau Entreprendre Drôme Ardèche : attestation d'octroi d'un prêt d'honneur ou tout document équivalent émanant de ces organismes,
- Copie du bail commercial si l'entreprise est locataire ou de la déclaration fiscale d'un local en usage commercial si le propriétaire est occupant,
- RIB.

Cas des entreprises en création : si l'entreprise n'est pas immatriculée au moment du dépôt du dossier de demande de subvention, les pièces attestant de la création effective (Extrait SIRENE et extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou document relevant d'autres formalités) seront fournies ultérieurement, au plus tard au moment de la demande de paiement de la subvention.

Une fois le dossier déposé, s'il est complet, la Communauté de communes adressera à l'entreprise un accusé de réception complet.

L'entreprise pourra débiter les travaux uniquement après avoir reçu cet accusé de réception.

Aucun engagement de commencement des travaux (signature d'un devis, d'un bon de commande, d'un marché de maîtrise d'œuvre) ne devra avoir été validé avant le dépôt du dossier de subvention.

Dans tous les cas, tout engagement pris, tout acquittement de facture ou tout versement d'acompte avant la délivrance de l'accusé de réception complet, ne pourra être pris en compte dans le montant de la dépense subventionnable. De la même manière, les travaux démarrés avant la date de l'accusé réception complet ne seront pas pris en compte dans la dépense subventionnable.

Les aides ne sont pas systématiques. L'instruction technique permet d'évaluer l'éligibilité de la demande au regard des critères d'intervention en vigueur.

En cas d'attribution de l'aide accordée par le conseil communautaire après avis de la commission développement économique, un courrier de notification sera adressé à l'entreprise. Il sera accompagné d'une convention d'attribution de l'aide à intervenir entre la communauté de communes et l'entreprise bénéficiaire.

Les élus de la Communauté de communes, réunis en « commission développement économique », se réservent la possibilité de demander à l'entreprise qui a déposé son dossier de venir présenter son projet en séance.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de trois ans, à moins qu'il ne s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités.

Article 6. Modalités de paiement de la subvention

La subvention sera versée à l'issue des travaux, et sur présentation de l'ensemble des justificatifs des dépenses (copie de factures acquittées) et d'un état récapitulatif signé par l'entreprise et son maître d'œuvre, le cas échéant.

En cas de travaux échelonnés, dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, il sera possible de demander un premier versement uniquement si le montant des travaux effectués a dépassé 50% du montant total. Un deuxième et dernier versement sera ensuite effectué à l'issue des travaux.

Les fonds ne seront versés qu'à condition que la convention attributive ait été renvoyée signée.

En outre, en cas de travaux visant la mise en accessibilité du local : l'entreprise devra fournir l'attestation d'accessibilité.

En cas de travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme : l'entreprise devra fournir l'arrêté de l'autorisation.

La Communauté de communes constatera sur place l'effectivité des travaux, et ce, à tout moment de l'opération.

Les entreprises bénéficiaires doivent réaliser leurs travaux dans un délai de deux ans, à compter de la date d'attribution de la subvention et déposer leur demande de versement de solde dans un délai maximal de 6 mois à compter de la fin des travaux. En cas de non-respect, l'entreprise perd le bénéfice de la subvention.

Article 7. Obligations et engagement des bénéficiaires

○ **Contrepartie d'image**

L'entreprise aidée devra faire figurer le soutien de la Communauté de communes dans ses documents de communication. Le logo de la Communauté de communes sera adressé à cet effet, il devra figurer avec la mention « ce commerce a bénéficié du soutien de la Communauté de communes DRAGA » sur les documents de communication de l'entreprise subventionnée. La Communauté de communes adressera à l'entreprise un autocollant à apposer dans ce but sur la vitrine, sa porte d'entrée, dans son hall d'accueil ou sur sa banque d'accueil.

○ **Restitution de l'aide**

En cas de départ du territoire de la communauté de communes, de vente de l'entreprise ou de liquidation dans un délai de trois ans après la signature de la convention attributive de subvention, l'aide sera restituée à la Communauté de communes DRAGA.

Article 8 : Dépôt du dossier de demande

Le dossier sera à déposer à l'attention du Service « développement économique – Communauté de communes DRAGA- 2 avenue du Maréchal LECLERC – 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL ou par voie électronique à economie@ccdraga.fr.

Article 9 : Conditions d'exécution

○ **Date d'application du règlement**

Le présent règlement sera appliqué dès sa signature par la Présidente de la CC DRAGA.

○ **Durée d'application du règlement**

Ces aides sont mises en place jusqu'au 31 décembre 2021.

○ **Modification du règlement**

Toute modification du présent règlement intérieur doit faire l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

Fait le A

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.

Annexes

- *Notice travaux de performance énergétique*
- *Plans des périmètres où s'applique les aides.*

ANNEXE I

Notice travaux de performance énergétique

La liste ci-dessous synthétise les différents travaux d'amélioration de la performance énergétique éligibles aux subventions de la DRAGA.

La DRAGA se réserve toutefois le droit d'étudier, au cas par cas, des systèmes innovants non mentionnés dans la liste ci-dessous, dont la performance énergétique est démontrée. Un avis spécifique pris en commission sera alors rendu concernant l'éligibilité de ces systèmes aux subventions.

1) Isolation

Travaux d'isolation concernés		Caractéristiques et performances minimales
Murs donnant sur l'extérieur	Isolation par l'intérieur ou l'extérieur	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Plancher bas	Isolant sous chape	$R \geq 2 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
	Isolation en sous-face de plancher	$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Toitures	Isolation de toitures terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
	Isolation de planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
	Isolation de rampants sous toiture	$R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$

2) Menuiseries extérieures

Type de menuiserie	Caractéristiques et performances minimales	
Fenêtre, vitrine, porte-fenêtre	Double vitrage à isolation thermique renforcée (ITR) $U_g \leq 1,1 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$	$U_w \leq 1,5 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$
Fenêtre de toit		$U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$
Porte d'entrée	$U_d \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$	

3) Chauffage, eau chaude et énergies renouvelables

Nota : Les équipements listés dans le tableau ci-dessous devront *a minima* répondre aux critères de performance énergétique en vigueur définis dans les fiches d'opération standardisées pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie du secteur tertiaire, lorsqu'elles existent.

Equipements éligibles	
Système de production de chauffage et/ou d'eau chaude	Chaudière à haute performance énergétique
	Chaudière à cogénération

	Pompes à chaleur (air/eau, eau/eau) et ballon d'eau chaude thermodynamique
	Installation solaire thermique
	Appareil de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois (label flamme verte ou équivalent)
	Récupérateur de chaleur sur les eaux grises, sur les cheminées d'appareils de cuisson (four à pain) ou sur les condenseurs d'appareils de refroidissement (groupes frigorifiques)
Systèmes de régulation / programmation et équilibrage du chauffage et/ou de l'eau chaude	Programmateurs, thermostat d'ambiance, systèmes de régulation...
	Robinets thermostatiques
	Equipements d'équilibrage des réseaux
Calorifugeage des réseaux de chauffage et/ou d'eau chaude	Isolant de classe 3
Equipements hydro-économiques	Mitigeurs thermostatiques de classement C3
	Mousseurs économiseurs d'eau
Energie renouvelable	Installation photovoltaïque sur le bâtiment (en toiture, brise-soleil...)

4) Eclairage

Equipements éligibles
Luminaires et ampoules à leds
Variateurs de lumière en fonction de l'éclairage naturel (cellules photo-électriques)
Détecteurs de présence dans les locaux de passage (chambre froide, espace sanitaire...)

5) Ventilation

Equipements éligibles
Ventilation double flux avec récupération d'énergie sur air extrait
Ventilation simple flux hygro-réglable

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le



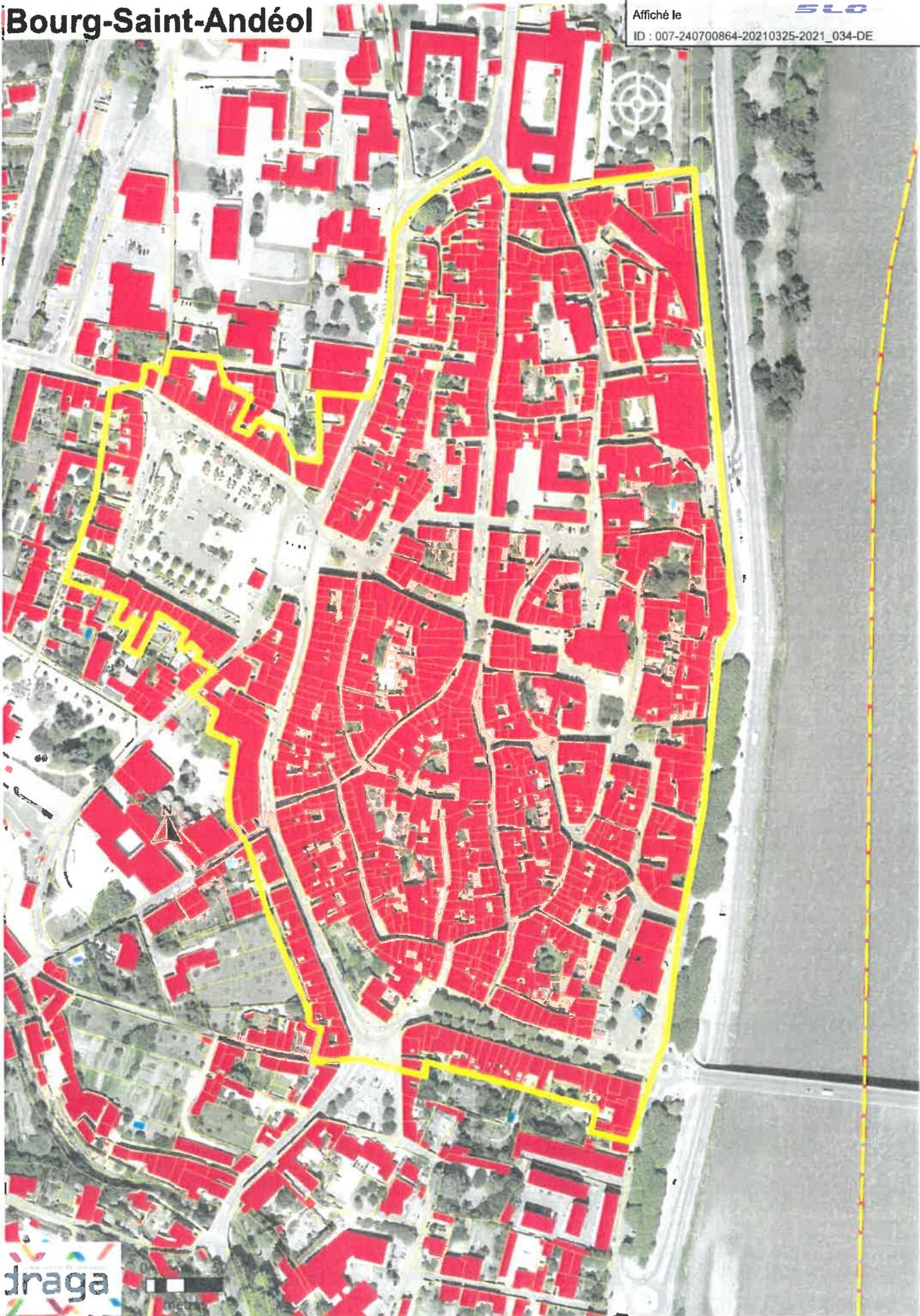
ID : 007-240700864-20210325-2021_034-DE

ANNEXE II

Plans des périmètres où s'applique les aides

Bourg-Saint-Andéol

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 
ID : 007-240700864-20210325-2021_034-DE



Envoyé en préfecture le 31/03/2021

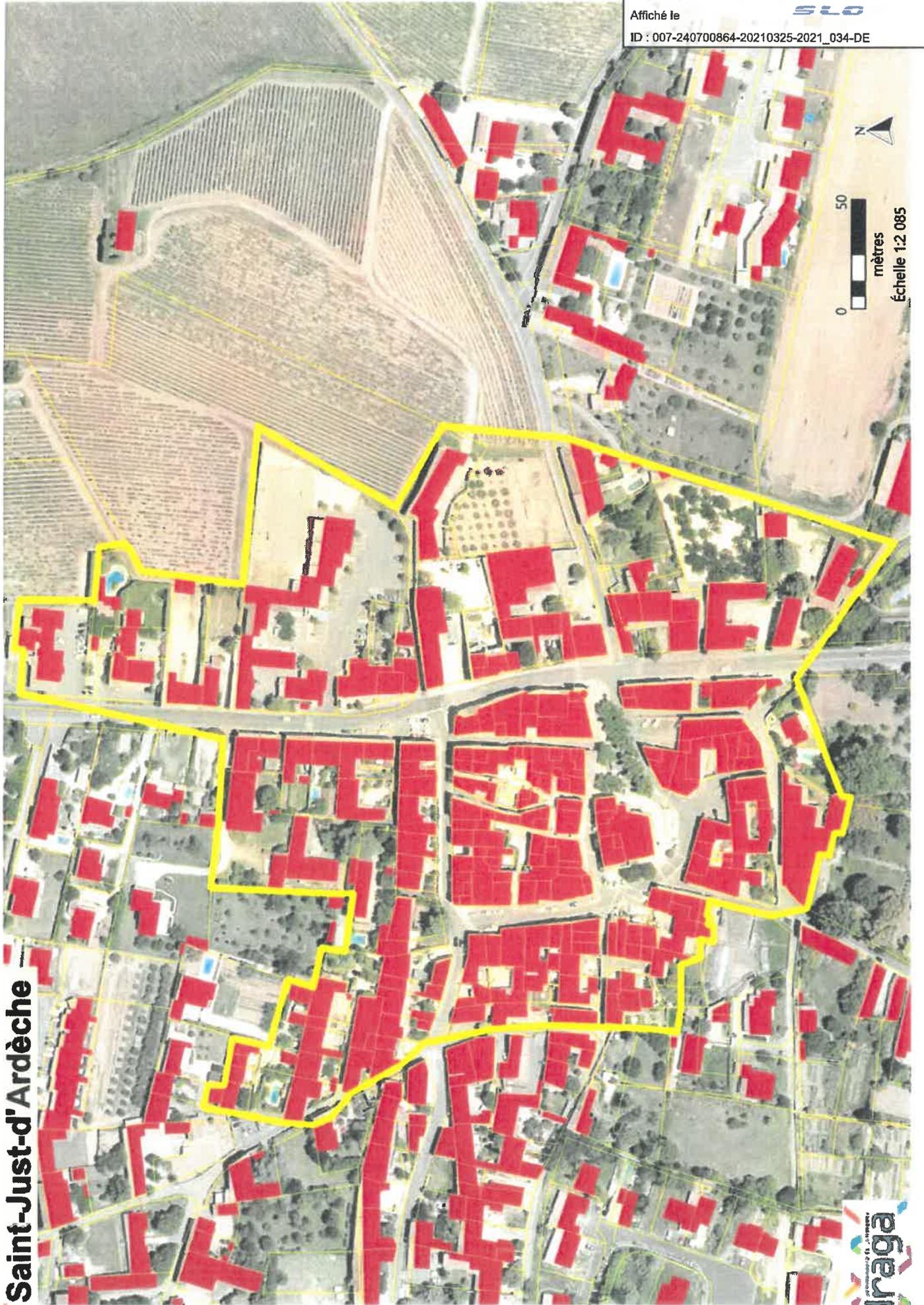
Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210325-2021_034-DE

Saint-Just-d'Ardèche

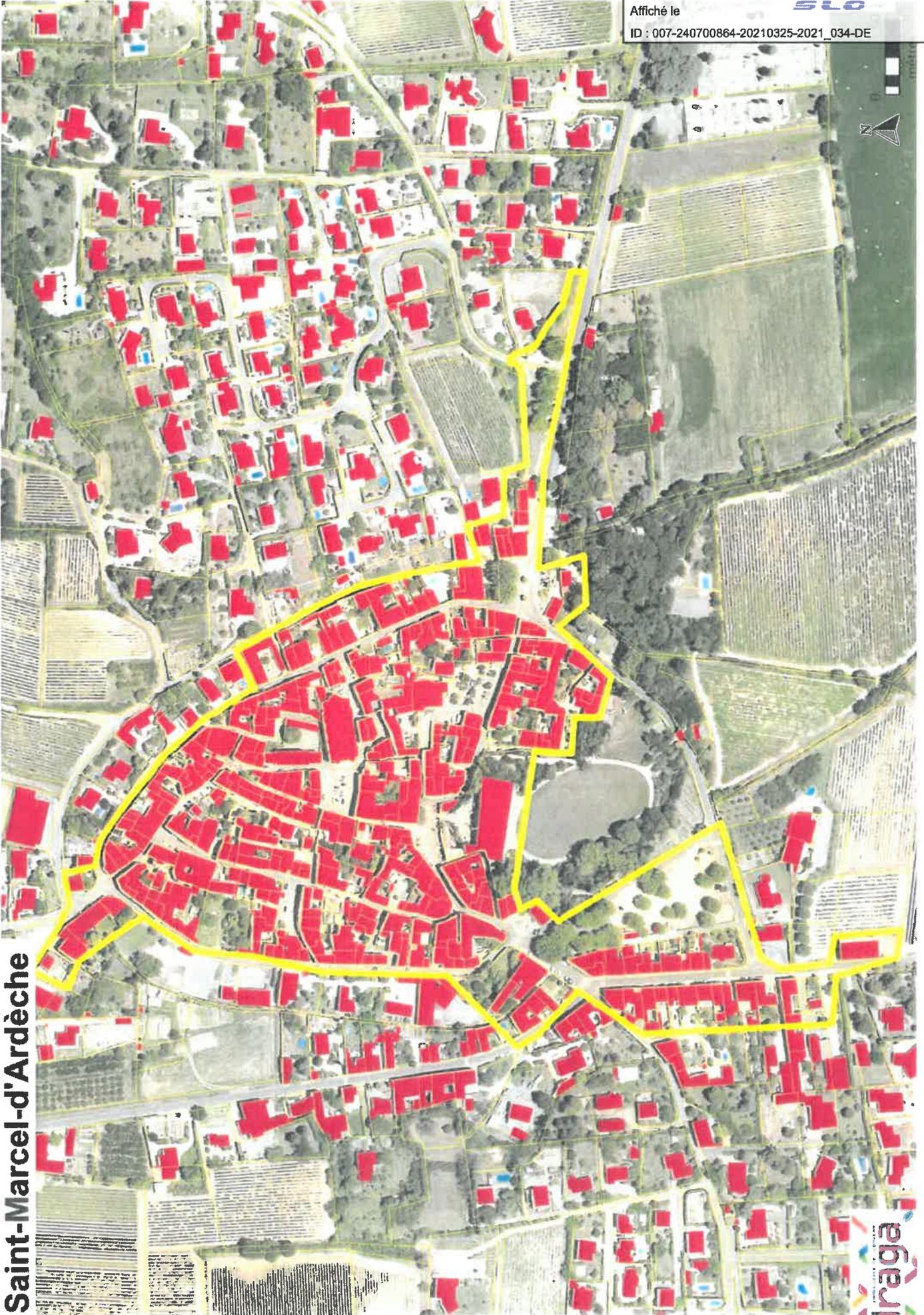


0 50
mètres
Échelle 1:2 085



Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 
ID : 007-240700864-20210325-2021_034-DE

Saint-Marcel-d'Ardèche



Envoyé en préfecture le 31/03/2021

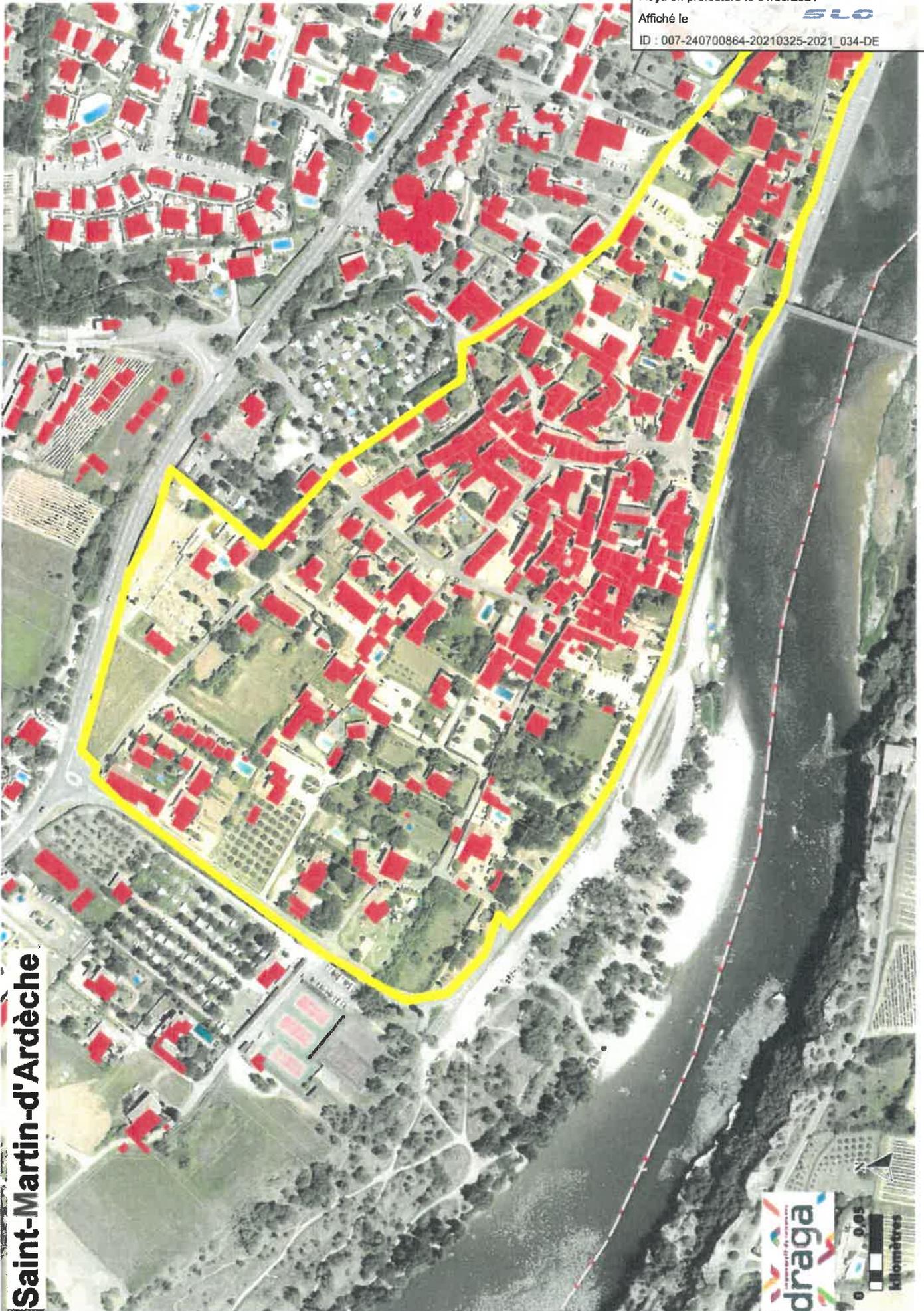
Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210325-2021_034-DE

Saint-Martin-d'Ardèche



Envoyé en préfecture le 31/03/2021

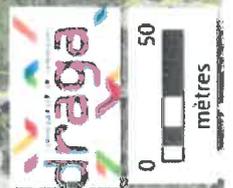
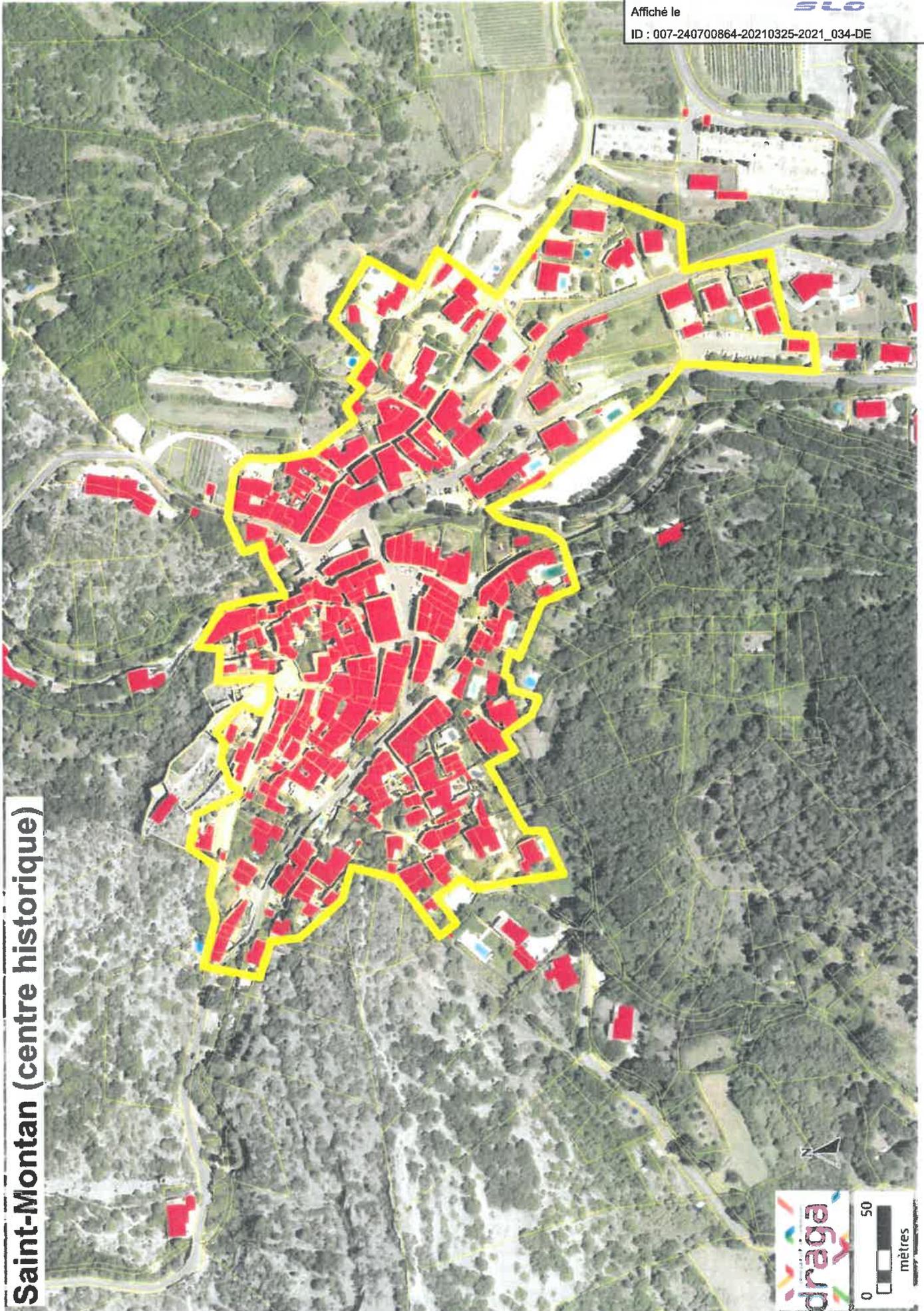
Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210325-2021_034-DE

Saint-Montan (centre historique)



Envoyé en préfecture le 31/03/2021

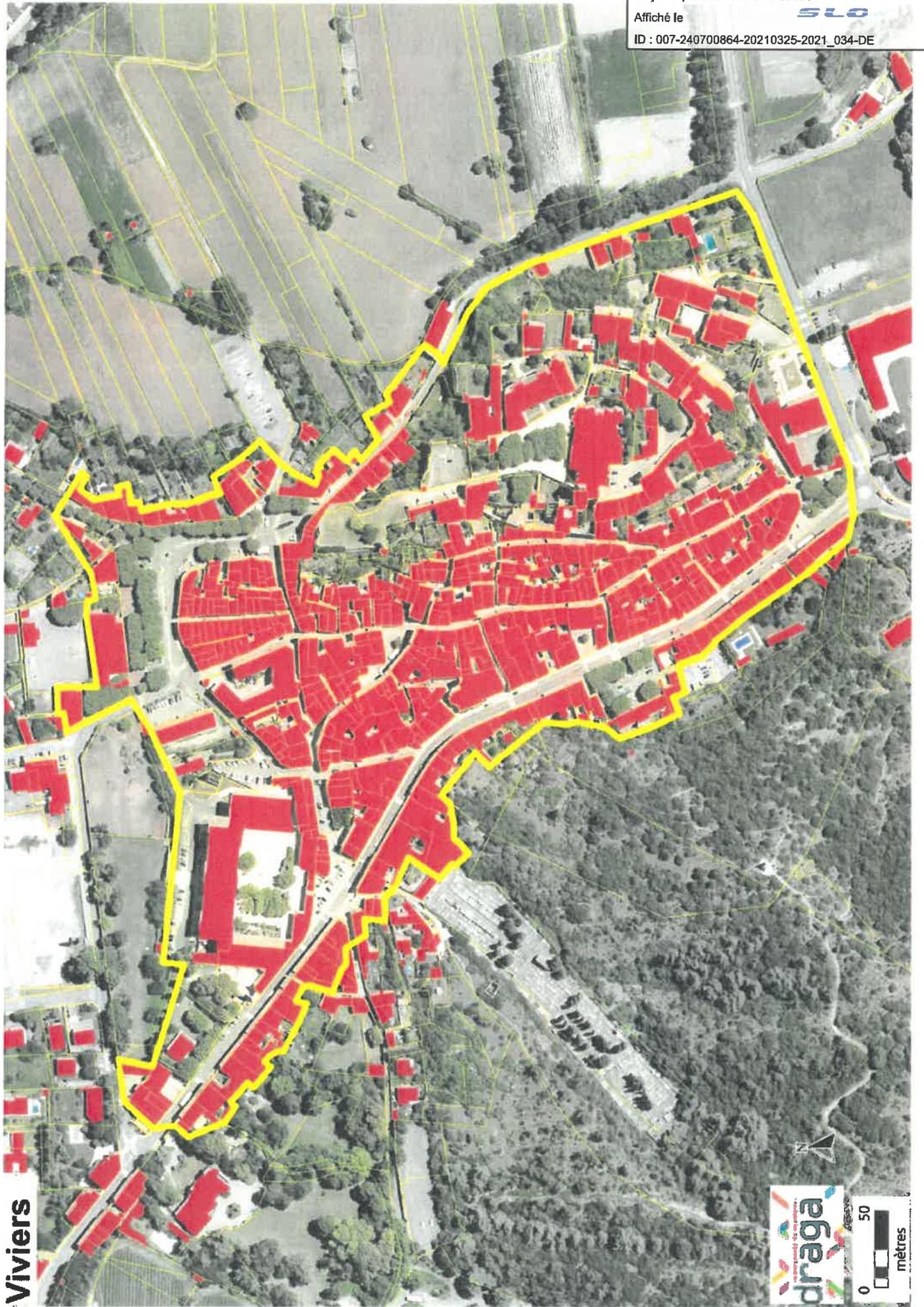
Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210325-2021_034-DE

Viviers



AMBITION REGION

-

Partenariat Chambre de Métiers et de l'Artisanat Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Règlement de l'aide régionale
Adopté le [Date de la CP Région]

Article 1. Finalités

Objectifs de la convention et du partenariat

A travers leur partenariat, la CDC DRAGA et la CMA Ardèche partagent les objectifs suivants :

- Préparer le tissu artisanal de demain ;
- Accueillir et conseiller les porteurs de projet qui souhaitent s'implanter sur le territoire de la CDC DRAGA dans le cadre de leur projet de création ou de reprise d'entreprise ;
- Accompagner les entreprises existantes pour renforcer leur activité et leurs projets de développement ;
- Soutenir les entreprises qui rencontrent des difficultés afin de sécuriser le tissu d'entreprises locales ;
- Sécuriser les transmissions d'entreprise à venir

Selon un programme d'actions dont les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la convention annexée au présent règlement.

Article 2. Entité gestionnaire

Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Article 3. Critères d'éligibilité

a) Bénéficiaires éligibles

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche interviendra au bénéfice des publics visés dans la convention :
jeunes, enseignants, porteurs de projet de création et reprise d'entreprises, entreprises immatriculées à la
Chambre de Métiers et de l'Artisanat

b) Activités/projets éligibles

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat mettra en œuvre un programme d'accompagnement en 5 axes, tels que précisés dans la convention ci-annexée.

- Action envers les jeunes
- Accompagner les créations-reprises
- Accompagner le développement des entreprises
- Accompagner les entreprises en difficulté

- Accompagner les entreprises à transmettre

c) Territoires éligibles

Territoire de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Article 4. Modalités d'intervention de l'accompagnement proposé

Moyens de la convention

Pour la réalisation des objectifs de la convention ci-annexée, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens, telle que précisée dans l'article 3 de la convention.

Gouvernance de la convention

La mise en œuvre des accompagnements fera l'objet d'un suivi selon les modalités de gouvernance définies dans l'article 4 de la convention ci-annexée.

Date d'effet et durée de la convention

La convention ci-annexée, d'une durée de trois ans, prend effet le premier janvier 2020 et arrivera à terme le 31 décembre 2022. Le cas échéant, elle pourra faire l'objet d'un avenant pour une prolongation.

Dispositions financières

L'aide prend la forme d'un programme d'accompagnement tel que défini dans la convention ci-annexée.
Le coût total du programme est estimé à 24 828€/an.

- 12 789 €/an au maximum seront pris en charge par la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

- Le solde est financé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, les contributions directes des entreprises et le soutien de l'ADEME.

Dispositions particulières de co-financement

Hormis les cas précisés dans la convention ci-annexée, les prestations valorisées financièrement dans le cadre de ce partenariat font appel à un co-financement conjoint de la CDC DRAGA (50% des dépenses) et de la CMA Ardèche (50% des dépenses). Elles ne peuvent faire l'objet d'autres co-financements de quelque provenance que ce soit (Europe, Région, Département, AGEFIPH, ...).

Autres modalités :

La convention ci-annexée fixe dans ses articles 6 à 9 les conditions concernant la propriété des informations, la communication sur les actions du programme, la gestion des litiges et contentieux, les conditions de modification de la convention ainsi qu'à l'article 11 les conditions de résiliation.

Article 5. Obligations et engagement des bénéficiaires

Mentions obligatoires aux régimes d'aides :

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

 SLO

ID : 007-240700864-20210325-2021_034-DE

- Règlement de minimis N° 1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le



ID : 007-240700864-20210325-2021_034-DE

ANNEXE AU REGLEMENT : CONVENTION DE PARTENARIAT



Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210325-2021_034-DE



Convention de partenariat
relative à l'accompagnement
économique de la
Communauté de communes Du
Rhône Aux Gorges de l'Ardèche
(DRAGA)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) ;

Vu les statuts et les missions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes DRAGA en date du 21 novembre 2019 ;

Vu la délibération du bureau de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche en date du 12 novembre 2019 ;

Et considérant :

- ✓ *La stratégie économique et la politique en faveur des jeunes de la Communauté de Communes DRAGA ;*
- ✓ *La volonté partagée de la Communauté de Communes DRAGA et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de renouveler leur partenariat économique en faveur des jeunes, des créateurs et des entreprises du territoire mis en place dès le 1^{er} novembre 2017 par la signature d'une convention de partenariat ;*
- ✓ *Les compétences spécifiques de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche en matière d'accompagnement des jeunes, des créateurs et des chefs d'entreprise artisanale ;*
- ✓ *La volonté de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche de mettre ses compétences au service du territoire de manière durable et en appui de sa stratégie.*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La Communauté de Communes DRAGA, représentée par son Président Jean-Paul CROIZIER et désignée ci-après « la CDC DRAGA »,

ET :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche, représentée par sa Présidente Fabienne MUNOZ, et désignée ci-après « la CMA Ardèche »,

Article 1 – Objectifs de la convention et du partenariat

La convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre la CDC DRAGA et la CMA Ardèche.

A travers leur partenariat, la CDC DRAGA et la CMA Ardèche partagent les objectifs suivants :

- Préparer le tissu artisanal de demain ;
- Accueillir et conseiller les porteurs de projet qui souhaitent s'implanter sur le territoire de la CDC DRAGA dans le cadre de leur projet de création ou de reprise d'entreprise ;
- Accompagner les entreprises existantes pour renforcer leur activité et leurs projets de développement ;

- Soutenir les entreprises qui rencontrent des difficultés afin de sécuriser le tissu d'entreprises locales ;
- Sécuriser les transmissions d'entreprise à venir.

Article 2 – Contenu de la mission

La CMA Ardèche s'engage dans la durée de la convention à mettre en œuvre le programme d'accompagnement suivant :

- **Axe 1 : Préparer le tissu artisanal de demain : action jeunes**
 - Ateliers de découverte des métiers de l'Artisanat et de l'entrepreneuriat,
 - Ateliers d'accès au monde professionnel,
 - Sensibilisation sur l'orientation (culture métiers, entrepreneuriat, savoir-être attendus, ...) à destination des enseignants,
 - Stages d'immersion en entreprise artisanale,
 - Ateliers "Bien manger" et sensibilisation circuits courts,
 - Déploiement de l'Artimobile².

Les actions de cet axe seront notamment conduites en lien avec les établissements de l'enseignement secondaire présents sur le territoire DRAGA (collège le Laoul, collège et lycée Marie RIVIER). Le service jeunesse de la Communauté de communes DRAGA sera associé au déploiement de ces actions.

Sur la durée de la convention, il est prévu l'organisation de vingt-sept ateliers différents, trente stages d'immersion et six déploiements de l'Artimobile.

- **Axe 2 : Accompagner les créations/reprises**
 - Permanences d'accueil : La CMA tiendra une permanence d'accueil des porteurs de projet et des entreprises au sein des locaux de la Communauté de communes DRAGA. Cette permanence, d'une durée d'une demi-journée, sera assurée sur un rythme mensuel (hors période de congé estival),
 - Prévisionnel d'activités sur 3 ans,
 - Recherche de financements et accompagnement auprès des financeurs (Prêt Artisan, Prêt plateforme ...),
 - Conseil individuel adapté au projet et au secteur d'activité,
 - Assistance formalités micro-entrepreneurs (à l'antenne d'Aubenas ou lors des permanences),
 - Suivi post-crédation.

La convention prévoit l'organisation de trente permanences d'accueil et l'accompagnement de trente-six porteurs de projet. Il est également prévu quarante-cinq accompagnements « formalités micro-entrepreneurs ».

- **Axe 3 : Accompagner le développement des entreprises**
 - Atelier "je développe ma micro",

² L'Artimobile est un véhicule pédagogique qui propose des contenus interactifs de découverte des métiers.

- Montage de dossier Aide TPE,
- Action éclairage,

Cet axe permettra à trente-trois entreprises de bénéficier de cet accompagnement.

- **Axe 4 : Accompagner les entreprises en difficulté**
- Conseil et suivi de l'entreprise.

L'objectif fixé par la convention est de six entreprises conseillées.

- **Axe 5 : Accompagner les entreprises à transmettre**
- Diagnostic de l'entreprise,
- Evaluation financière de la valeur de l'entreprise,
- Conseil spécialisé (par exemple : mise en accessibilité),
- Diffusion de l'offre (site Transentreprise, L'Artisanat ardéchois, médias locaux et régionaux...),
- Mise en relation cédant/prospect intéressé par la reprise.

Six entreprises seront accompagnées sur la durée de la convention.

Ces 5 axes constituent un programme d'actions prévisionnel qui pourra évoluer en cours de mise en œuvre, en concertation avec les partenaires concernés (CDC DRAGA, CMA Ardèche). Il sera possible, en cours de convention, de réajuster le contenu de ce programme en fonction des retours du terrain. Dans ce cas, un avenant sera signé entre les deux parties (cf. article 9.).

Article 3 – Moyens de la convention

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

La CMA Ardèche s'engage à :

- ✓ Mobiliser un(e) ou plusieurs chargé(e)s de mission qualifié(e)s pour la réalisation des actions ;
- ✓ Mobiliser l'ensemble de ses outils, offres de service et de ses partenariats au profit du territoire ;
- ✓ Tenir informé régulièrement le territoire de l'état d'avancement des actions prévues et au besoin, proposer des réorientations dans le cadre de la présente convention ;
- ✓ Communiquer auprès des entreprises du territoire sur l'existence de son offre d'accompagnement, par des actions adaptées ;
- ✓ Dresser un bilan annuel à communiquer en comité de pilotage et servant de référence pour la facturation annuelle (cf. article 10).

La CDC DRAGA s'engage à :

- ✓ Mettre à disposition de la CMA Ardèche les locaux nécessaires à l'organisation des permanences mensuelles ;

- ✓ Mettre à disposition de la CMA Ardèche l'ensemble de la documentation (bases de données, études) nécessaire à la réalisation de la mission ;
- ✓ Tenir informée régulièrement la CMA Ardèche des réorientations souhaitées en cours de réalisation du programme d'actions, ce qui sera ensuite concrétisé par voie d'avenant (cf. article 9) ;
- ✓ Communiquer sur ce partenariat et valoriser les actions auprès des entreprises et porteurs de projet locaux ;
- ✓ Verser sa participation financière conformément à l'article 10.

Interlocuteurs techniques respectifs :

- ✓ Pour la CDC DRAGA, Adeline VAIRE, chargée de développement économique
- ✓ Pour la CMA Ardèche, Joël DEROCLES, responsable de l'Antenne Sud Ardèche

En cas de changement d'interlocuteurs, les parties doivent s'en informer mutuellement.

Article 4 – Gouvernance de la convention

La communauté de communes DRAGA et la CMA Ardèche s'engagent à mettre en place un comité de pilotage composé par son Président/e ou son représentant ainsi que des interlocuteurs techniques mentionnés à l'article 3 de la présente.

Ce comité de pilotage se réunira à une fréquence à définir en fonction de l'évolution de la mission. Il sera organisé au moins une fois par an pour considérer le bilan annuel de l'année écoulée et préparer l'année à venir. En fonction de l'ordre du jour, des personnes-ressources pourront également être invitées à y participer.

La CMA Ardèche valorisera lors du comité de pilotage l'ensemble des accompagnements réalisés sur le territoire DRAGA, qu'ils soient ou non co-financés dans le cadre de ce partenariat et dans le respect des dispositions prévues à l'article 10 (Cf. Dispositions particulières de co-financement).

Article 5 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention, d'une durée de trois ans, prend effet le premier janvier 2020 et arrivera à terme le 31 décembre 2022. Le cas échéant, elle pourra faire l'objet d'un avenant pour une prolongation.

Article 6 – Propriété des informations

Les partenaires de la présente convention s'engagent à ne pas divulguer à l'extérieur les informations recueillies au cours du partenariat sans un accord préalable de l'ensemble des parties.

Article 7 – Communication

Les membres du comité de pilotage s'engagent à se concerter mutuellement avant toute opération de communication sur le contenu des actions prévues dans le cadre de la convention (articles de presse, conférences de presse, publications institutionnelles, reportages...).

Article 8 – Litiges et contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Lyon.

Article 9 – Modification de la présente convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant, lequel devra être approuvé dans les mêmes termes par les deux signataires de la présente.

Article 10 – Dispositions financières

Le budget proposé en annexe est un budget annuel. En fonction des objectifs fixés, les dépenses sont estimées à hauteur de 24 828 euros/an.

Le volume horaire mentionné pour chaque prestation est à titre indicatif. Il dépendra au bilan du temps passé au réel.

Les deux parties actent un principe de fongibilité entre les différents axes afin de répondre au mieux aux demandes des publics.

La réalisation des missions énoncées ci-dessus donnera lieu à une participation financière de la CDC DRAGA vis-à-vis de la CMA Ardèche plafonnée à 12 789 € par an.

La CMA Ardèche s'engage de son côté à apporter une participation aux dépenses globales sous forme de temps agent mis à disposition (contribution équivalant à 10 640 € par an) pour cette opération.

Le solde est financé par les contributions directes des entreprises pour 439 euros et le soutien de l'ADEME à hauteur de 960 euros.

Modalités de versement de la participation du territoire :

La participation financière prévue par la présente convention sera versée par la CDC DRAGA à la CMA Ardèche de la façon suivante :

- ✓ Un 1^{er} acompte de 30% à la signature de la convention et sur présentation d'un appel à versement. Il viendra en déduction du premier état annuel financier.
- ✓ Le solde à chaque date anniversaire de la convention sur présentation d'un bilan de l'année écoulée et d'un appel à versement.

Un bilan détaillé de l'opération sera par ailleurs réalisé à l'issue de l'action d'accompagnement et donnera lieu à une réunion de bilan.

Dispositions particulières de co-financement

Hormis les cas précisés ci-dessus, les prestations valorisées financièrement dans le cadre de ce partenariat font appel à un co-financement conjoint de la CDC DRAGA (50% des dépenses) et de la CMA Ardèche (50% des dépenses). Elles ne peuvent faire l'objet d'autres co-financements de quelque provenance que ce soit (Europe, Région, Département, AGEFIPH, ...).

Article 11 – Résiliation

Si en cours de conventionnement, l'une des parties se retrouve dans l'impossibilité de remplir ses engagements, elle doit en informer sans délais l'autre partie afin que soient recherchées des solutions.

Dans le cas où aucune solution ne pourrait être trouvée, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties. Pour ce faire, la partie concernée pourra demander la résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception transmis dans les deux mois avant chaque date anniversaire de la convention. Le courrier devra préciser les motifs de la résiliation.

Dans ce cas, une régularisation financière devra être effectuée au prorata des réalisations effectuées (remboursement de tout ou partie de l'acompte ou paiement partiel du solde).

Fait en deux exemplaires originaux,
A Bourg-Saint-Andéol, le 13 décembre 2019.

Pour la Communauté de Communes DRAGA (CDC DRAGA)

Le Président,
Jean-Paul CROIZIER

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche (CMA Ardèche)

La Présidente,
Fabienne MUNOZ
Annexe : Budget

Le budget ci-dessous correspond à un budget annuel.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le



ID : 007-240700864-20210325-2021_034-DE

Axe	Action	Détail des prestations	Nb de jours	Nb d'accompagnements		Dépenses		Recettes			
						Coût journalier	Total dépenses	Communauté de communes	Entreprises	CMA	ADEME
1	Préparer le tissu artisanal de demain : action jeunes	Ateliers de découverte des métiers de l'Artisanat et de l'entreprenariat	1,5	6	Ateliers	400 €	3 600 €	1 800 €		1 800 €	
		Ateliers Accès au monde professionnel	0,5	1	Ateliers	400 €	200 €	100 €		100 €	
		Sensibilisation sur le volet orientation pour les enseignants : culture Métiers, monde de l'entreprise et savoirs-être attendus	1	1	Ateliers	400 €	400 €	200 €		200 €	
		Stages d'immersion en entreprises artisanales pour découvrir l'entrepreneuriat artisanal, les métiers et valider un projet professionnel	0,4	10	Immersion	400 €	1 600 €	800 €		800 €	
		Ateliers "Bien manger" et sensibilisation circuits courts	1	1	Ateliers	400 €	400 €	200 €		200 €	
		Artimobile	2	2	Déploiements	400 €	1 600 €	800 €		800 €	
2	Accompagner les créateurs (ou repreneurs) d'entreprises	Permanences d'accueil	1	10	Permanences	400 €	4 000 €	2 000 €		2 000 €	
		Prévisionnel d'activités sur 3 ans	0,75	4		400 €	1 200 €	600 €		600 €	
		Recherche de financements et accompagnement auprès des financeurs (plateforme, prêt Artisan, ...).	1	5	Créateurs	400 €	2 000 €	1 000 €		1 000 €	
		Conseil individuel adapté au projet et au secteur d'activité	0,5	2		400 €	400 €	200 €		200 €	
		Suivi post-création	0,5	1		400 €	200 €	100 €		100 €	
		Assistance formalités micro-entrepreneurs DRAGA (à l'antenne d'Aubenas ou lors des permanences) *		15				750 €	375 €	375 €	
3	Accompagner le développement des entreprises	Atelier "Je développe ma micro" **	2	4	Entreprises		128 €	64 €	64 €		
		Montage de dossier Aide TPE ***	1	3	Entreprises		750 €	750 €			
		Action éclairage	2	4	Entreprises	400 €	3 200 €	1 600 €		640 €	960 €
4	Accompagner les entreprises en difficulté	Conseil et suivi de l'entreprise	1	2	Entreprises	400 €	800 €	400 €		400 €	
5	Accompagner les entreprises à transmettre	Diagnostic de l'entreprise	1	2	Entreprises	400 €	800 €	400 €		400 €	
		Evaluation financière de la valeur de l'entreprise	1			400 €	800 €	400 €		400 €	
		Conseil spécialisé (par exemple : mise en accessibilité)	1,5			400 €	1 200 €	600 €		600 €	
		Diffusion de l'offre (site Transentreprise, L'Artisanat ardéchois, médias locaux et régionaux...)	0,5			400 €	400 €	200 €		200 €	
		Mise en relation cédant/prospect intéressé par la reprise	0,5			400 €	400 €	200 €		200 €	
						Total	24 828 €	12 789 €	439 €	10 640 €	960 €

*Les frais d'assistance sont pris en charge financièrement par DRAGA à hauteur de leur tarif actuel (50€ TTC)

**Le nombre minimal de participants à l'atelier est de 4 entreprises. DRAGA prend en charge les frais supportés ordinairement par le stagiaire (soit 16€/jour)

***Le montage des dossiers Aide TPE est pris en charge financièrement par DRAGA pour un montant forfaitaire de 250€



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 25 Mars 2021**

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 32 - votants : 35	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq Mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit Mars s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
Mme Corinne SALVI Est élue secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick - ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain. Suppléant présent : Jean Luc MARTIN (en l'absence de Brigitte DUMARCHE) Titulaires présents avec droit de vote : Jean Paul CROIZIER (Procuration de Catherine VALETTE) – Michel DROUARD (Procuration de Marie CASAMATTA) – Emilie MARCE (Procuration de Thérèse GUINAULT) Absents excusés : CASAMATTA Marie, GUINAULT Thérèse, VALETTE Catherine – Brigitte DUMARCHE (remplacée par son suppléant Jean Luc MARTIN) Absents : néant
Délibération N° 2021-035	Votes : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Développement économique – Modification du règlement d'aide aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, cofinancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes	

Vu

- Le règlement de l'Union européenne n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, modifié par le Règlement n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation,
- Les articles L 1511-2 et L 1511-3 du code général des collectivités territoriales portant sur les compétences des collectivités locales en matière d'intervention économique,

- La délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, EPCI et la Métropole de Lyon,
- Les délibérations des conseils communautaires n°2018-017 du 11 janvier 2018 et n°2019-011 relatives aux aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente mises en place par la CC DRAGA,

Considérant

- La nécessité de revoir le règlement d'aides à l'issue de trois années de fonctionnement, pour rendre plus efficiente l'attribution de subventions et affiner les objectifs de la Communauté de communes DRAGA,
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 23 février 2021,

Il est proposé de modifier le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente dont les conditions sont définies par un règlement annexé à la présente délibération.

Les principales modifications de ce règlement sont les suivantes :

- La modification du montant plancher des dépenses éligibles qui passe de 5 000 € HT à 2 000 € HT,
- La modification des périmètres de centralité, selon les cartes jointes en annexe du règlement,
- L'ajout d'éligibilité en-dehors des périmètres de centre-bourg pour les communes de Bourg-Saint-Andéol, Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Just d'Ardèche, Saint-Montan, Saint-Martin d'Ardèche et Viviers où les projets de reprise ou de développement d'un commerce de proximité existant deviennent éligibles (la création d'un nouveau commerce ne peut en revanche être subventionnée en dehors des périmètres définis).
- L'ajout explicite des agriculteurs comme bénéficiaires.

Pour information, la Région Auvergne Rhône Alpes intervient en complément de la DRAGA à hauteur de 20 % des dépenses éligibles définies dans son propre règlement (solution Région performance globale – financer mon investissement « commerce et artisanat »).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de modifier le règlement d'aides pour favoriser le développement et l'installation des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente sur le territoire de la communauté de communes,
- Approuve le nouveau règlement d'aides correspondant et figurant en annexe,
- Autorise la Présidente à le signer le règlement d'aides ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- Précise que chaque demande de subvention fera l'objet d'une décision en conseil communautaire, après avis de la commission « développement économique » et qu'une convention d'attribution sera signée avec chaque entreprise bénéficiaire.

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 31 MARS 2021
Transmise en Préfecture le 31 MARS 2021
Retirée de l'affichage le

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



SOLUTION REGION

Aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Règlement de l'aide régionale

Adopté le [Date de la CP Région]

Information préalable

Le Conseil communautaire est seul décisionnaire quant à l'octroi ou non des subventions. Il est libre de décider ou non d'octroyer les aides en fonction de la qualité du projet. Il n'existe pas de caractère automatique de l'aide.

La demande de subvention fera l'objet d'une **décision en conseil communautaire**, après avis « de la commission développement économique » **dans la limite du budget annuel affecté à ce programme.**

Cette aide est adossée au règlement de l'Union Européenne n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, modifié par le Règlement n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation.

Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux (exercice en cours et les deux derniers exercices fiscaux).

Article 1. Finalités

Les aides mises en place par la Communauté de communes DRAGA ont pour but de contribuer à la **revitalisation commerciale** des centres-bourgs des communes de la communauté de communes.

Ces aides ont pour finalité opérationnelle d'aider les très petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des services à **s'installer ou se développer** dans un point de vente accessible au public.

Article 2. Entité gestionnaire

Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Article 3. Critères d'éligibilité

a) Bénéficiaires éligibles

o Définition du point de vente

Seules les entreprises avec un point de vente peuvent bénéficier de ce régime d'aides.

Est défini par point de vente un espace dédié dans le local d'accueil, classé en Etablissement Recevant du Public. Le point de vente doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise bénéficiaire et disposer d'une vitrine.

Sont exclus les établissements auxiliaires, tels que les entrepôts ou les bureaux des entreprises commerciales.

Le **type d'ERP** à qui s'applique ce régime d'aides est le type M (magasin de vente). Les restaurants et débits de boisson, classés en type N sont éligibles.

Le local objet de la demande de subvention doit être un **local commercial** (magasin / lieux de vente). L'entreprise locataire doit bénéficier d'un **bail commercial**. En cas de propriétaire occupant, celui-ci doit occuper un local commercial et l'avoir déclaré fiscalement en tant que tel.

Tout autre type de local (local professionnel, bureaux) bénéficiant d'un contrat de location autre qu'un bail commercial n'est pas éligible.

o **Entreprises éligibles**

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Les entreprises de 0 à 50 salariés, au sens communautaire,
- Les entreprises dont le chiffre d'affaires ou le bilan n'excède pas 1 million d'euros¹
- Les entreprises nouvellement créées, en phase de reprise ou de développement,
- Les entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art sont également éligibles si un point de vente est organisé dans leur local.
- Les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou relever d'autres formalités obligatoires lors de la création (inscription à la Mutualité Sociale Agricole pour les exploitants agricoles par exemple).
- Les entreprises à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.
- Les entreprises qui ont leur adresse de leur établissement située sur le territoire de la CC DRAGA.
- Les entreprises non saisonnières (ouverture de l'activité sur 9 mois ou plus dans l'année).

Ne sont pas éligibles :

- Les propriétaires non occupants,
- Les commerçants non sédentaires,
- Les entreprises commerciales disposant d'une surface de vente de plus de 250 m²,
- Les professions libérales avec un bail professionnel,
- Les établissements bancaires, les assureurs,
- Les entreprises placées en redressement judiciaire,
- Les entreprises ayant atteint le montant plafond d'aide publique, soit 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux, selon le règlement des aides dites de minimis, toutes aides confondues ou tous financeurs confondus.

b) **Activités éligibles**

L'activité de l'entreprise doit relever des secteurs suivants :

- **Activité commerciale** avec point de vente ouvert au public,
- **Activité artisanale** avec point de vente ouvert au public,
- **Activité tertiaire** avec point de vente ouvert au public,
- **Le secteur d'activités des métiers d'art** (arrêté du 24 décembre 2005).

¹ La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos.

Cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés.

c) Territoires éligibles

Ces aides s'appliquent à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes sur les périmètres de centre-bourgs définis en annexes, sauf pour les communes de Bidon, Larnas et Gras pour lesquelles l'ensemble du territoire communal est éligible.

Pour les communes de Bourg-Saint-Andéol, Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Just d'Ardèche, Saint-Montan, Saint-Martin d'Ardèche et Viviers – en dehors des périmètres de centre-bourgs définis en annexe, les projets de reprise ou de développement d'un commerce de proximité existant sont toutefois éligibles à l'aide (la création d'un nouveau commerce ne peut être subventionnée).

d) Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles relèvent de l'investissement et sont liées à l'installation ou la rénovation du point de vente.

- **Travaux de rénovation de la vitrine** : mise en accessibilité du local, façades, éclairage enseigne, changement d'une ou partie de la vitrine, agencement intérieur de la vitrine (mobilier), la construction et l'aménagement de terrasses et pergolas dans le cas d'une ouverture au public de celles-ci...
- Les équipements destinés à assurer la **sécurité du local** (caméra, rideau métallique, alarme...)
- **Investissements d'économie d'énergie** : isolation, chauffage, éclairage, menuiseries, selon notice en annexe.
- **Aménagement intérieur du local** : travaux murs, sols ou plafonds (peinture, revêtement des sols, plafonds...) hors gros œuvre ; électricité, plomberie...
- **Les investissements matériels** (mobilier liés à l'activité de vente et de production, matériel informatique, bureautique), neufs ou d'occasion y-compris en cas de reprise du fonds de commerce, sous réserve d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous la garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné.

Dépenses exclues :

- la TVA,
- l'acquisition de fonds de commerce, de locaux, de terrains,
- les études, dont la maîtrise d'œuvre,
- la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise elle-même,
- les frais de livraison ou d'éco-participation.

Article 4. Montant de l'aide

Le montant total de la dépense éligible est compris entre **2 000 € HT** et **50 000 € HT**.

L'aide est calculée selon un taux fixé à **10 %** des dépenses éligibles.

Ce taux s'élève à **20%** des dépenses éligibles, si l'entreprise est lauréate d'un dispositif d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale ou du Réseau Entreprendre Drôme Ardèche.

Les subventions sont attribuées dans la limite du budget annuel affecté à ce programme.

Article 5. Modalités de dépôt et d'instruction de la demande

Pour déposer sa demande, l'entreprise retire un **dossier de demande** de subvention auprès de la communauté de communes DRAGA.

Lors du dépôt du dossier de subvention, celui-ci devra contenir toutes les pièces nécessaires à son instruction :

- Extrait d'immatriculation au répertoire du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou d'un autre document attestant la réalisation des formalités lors de la création (attestation d'affiliation MSA par exemple),
- Extrait SIRENE,
- Attestation sur l'honneur : entreprise à jour de ses cotisations sociales et fiscales,
- Attestation sur l'honneur relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les trois dernières années (application de la règle des minimis),
- Attestation sur l'honneur précisant le montant des aides sollicitées ou obtenues concernant le projet pour lequel une demande de subvention est déposée pendant l'exercice fiscal en cours et sur les deux exercices fiscaux précédents,
- Attestation sur l'honneur : activité non saisonnière, sur une durée minimum de neuf mois,
- Un document comptable attestant du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise ; son bilan. En cas de création d'entreprise : le budget prévisionnel.
- Devis détaillés des travaux pour lesquels l'entreprise sollicite une subvention. En cas de travaux de rénovation énergétique : devis avec détail des performances des matériaux selon notice en annexe,
- Si l'entreprise est lauréate d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale ou du Réseau Entreprendre Drôme Ardèche : attestation d'octroi d'un prêt d'honneur ou tout document équivalent émanant de ces organismes,
- Copie du bail commercial si l'entreprise est locataire ou de la déclaration fiscale d'un local en usage commercial si le propriétaire est occupant,
- RIB.

Cas des entreprises en création : si l'entreprise n'est pas immatriculée au moment du dépôt du dossier de demande de subvention, les pièces attestant de la création effective (Extrait SIRENE et extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou document relevant d'autres formalités) seront fournies ultérieurement, au plus tard au moment de la demande de paiement de la subvention.

Une fois le dossier déposé, s'il est complet, la Communauté de communes adressera à l'entreprise un accusé de réception complet.

L'entreprise pourra débiter les travaux uniquement après avoir reçu cet accusé de réception.

Aucun engagement de commencement des travaux (signature d'un devis, d'un bon de commande, d'un marché de maîtrise d'œuvre) ne devra avoir été validé avant le dépôt du dossier de subvention.

Dans tous les cas, tout engagement pris, tout acquittement de facture ou tout versement d'acompte avant la délivrance de l'accusé de réception complet, ne pourra être pris en compte dans le montant de la dépense subventionnable. De la même manière, les travaux démarrés avant la date de l'accusé réception complet ne seront pas pris en compte dans la dépense subventionnable.

Les aides ne sont pas systématiques. L'instruction technique permet d'évaluer l'éligibilité de la demande au regard des critères d'intervention en vigueur.

En cas d'attribution de l'aide accordée par le conseil communautaire après avis de la commission développement économique, un courrier de notification sera adressé à l'entreprise. Il sera accompagné d'une convention d'attribution de l'aide à intervenir entre la communauté de communes et l'entreprise bénéficiaire.

Les élus de la Communauté de communes, réunis en « commission développement économique », se réservent la possibilité de demander à l'entreprise qui a déposé son dossier de venir présenter son projet en séance.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de trois ans, à moins qu'il ne s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités.

Article 6. Modalités de paiement de la subvention

La subvention sera versée à l'issue des travaux, et sur présentation de l'ensemble des justificatifs des dépenses (copie de factures acquittées) et d'un état récapitulatif signé par l'entreprise et son maître d'œuvre, le cas échéant.

En cas de travaux échelonnés, dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, il sera possible de demander un premier versement uniquement si le montant des travaux effectués a dépassé 50% du montant total. Un deuxième et dernier versement sera ensuite effectué à l'issue des travaux.

Les fonds ne seront versés qu'à condition que la convention attributive ait été renvoyée signée.

En outre, en cas de travaux visant la mise en accessibilité du local : l'entreprise devra fournir l'attestation d'accessibilité. En cas de travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme : l'entreprise devra fournir l'arrêté de l'autorisation.

La Communauté de communes constatera sur place l'effectivité des travaux, et ce, à tout moment de l'opération.

Les entreprises bénéficiaires doivent réaliser leurs travaux dans un délai de deux ans, à compter de la date d'attribution de la subvention et déposer leur demande de versement de solde dans un délai maximal de 6 mois à compter de la fin des travaux. En cas de non-respect, l'entreprise perd le bénéfice de la subvention.

Article 7. Obligations et engagement des bénéficiaires

○ Contrepartie d'image

L'entreprise aidée devra faire figurer le soutien de la Communauté de communes dans ses documents de communication. Le logo de la Communauté de communes sera adressé à cet effet, il devra figurer avec la mention « ce commerce a bénéficié du soutien de la Communauté de communes DRAGA » sur les documents de communication de l'entreprise subventionnée. La Communauté de communes adressera à l'entreprise un autocollant à apposer dans ce but sur la vitrine, sa porte d'entrée, dans son hall d'accueil ou sur sa banque d'accueil.

○ Restitution de l'aide

En cas de départ du territoire de la communauté de communes, de vente de l'entreprise ou de liquidation dans un délai de trois ans après la signature de la convention attributive de subvention, l'aide sera restituée à la Communauté de communes DRAGA.

Article 8 : Dépôt du dossier de demande

Le dossier sera à déposer à l'attention du Service « développement économique – Communauté de communes DRAGA- 2 avenue du Maréchal LECLERC – 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL ou par voie électronique à economie@ccdraga.fr.

Article 9 : Conditions d'exécution

○ Date d'application du règlement

Le présent règlement sera appliqué dès sa signature par la Présidente de la CC DRAGA.

○ Durée d'application du règlement

Ces aides sont mises en place jusqu'au 31 décembre 2021.

○ Modification du règlement

Toute modification du présent règlement intérieur doit faire l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

Fait le

A

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.

Annexes

- *Notice travaux de performance énergétique*
- *Plans des périmètres où s'applique les aides.*

ANNEXE I

Notice travaux de performance énergétique

La liste ci-dessous synthétise les différents travaux d'amélioration de la performance énergétique éligibles aux subventions de la DRAGA.

La DRAGA se réserve toutefois le droit d'étudier, au cas par cas, des systèmes innovants non mentionnés dans la liste ci-dessous, dont la performance énergétique est démontrée. Un avis spécifique pris en commission sera alors rendu concernant l'éligibilité de ces systèmes aux subventions.

1) Isolation

Travaux d'isolation concernés		Caractéristiques et performances minimales
Murs donnant sur l'extérieur	Isolation par l'intérieur ou l'extérieur	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Plancher bas	Isolant sous chape	$R \geq 2 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Isolation en sous-face de plancher	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Toitures	Isolation de toitures terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Isolation de planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Isolation de rampants sous toiture	$R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2) Menuiseries extérieures

Type de menuiserie	Caractéristiques et performances minimales	
Fenêtre, vitrine, porte-fenêtre	Double vitrage à isolation thermique renforcée (ITR) $U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Fenêtre de toit		$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Porte d'entrée	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	

3) Chauffage, eau chaude et énergies renouvelables

Nota : Les équipements listés dans le tableau ci-dessous devront *a minima* répondre aux critères de performance énergétique en vigueur définis dans les fiches d'opération standardisées pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie du secteur tertiaire, lorsqu'elles existent.

Equipements éligibles	
Système de production de chauffage et/ou d'eau chaude	Chaudière à haute performance énergétique
	Chaudière à cogénération
	Pompes à chaleur (air/eau, eau/eau) et ballon d'eau chaude thermodynamique

	Installation solaire thermique
	Appareil de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois (label flamme verte ou équivalent)
	Récupérateur de chaleur sur les eaux grises, sur les cheminées d'appareils de cuisson (four à pain) ou sur les condenseurs d'appareils de refroidissement (groupes frigorifiques)
Systèmes de régulation / programmation et équilibrage du chauffage et/ou de l'eau chaude	Programmateurs, thermostat d'ambiance, systèmes de régulation...
	Robinets thermostatiques
	Equipements d'équilibrage des réseaux
Calorifugeage des réseaux de chauffage et/ou d'eau chaude	Isolant de classe 3
Equipements hydro-économiques	Mitigeurs thermostatiques de classement C3
	Mousseurs économiseurs d'eau
Energie renouvelable	Installation photovoltaïque sur le bâtiment (en toiture, brise-soleil...)

4) Eclairage

Equipements éligibles
Luminaires et ampoules à leds
Variateurs de lumière en fonction de l'éclairage naturel (cellules photo-électriques)
Détecteurs de présence dans les locaux de passage (chambre froide, espace sanitaire...)

5) Ventilation

Equipements éligibles
Ventilation double flux avec récupération d'énergie sur air extrait
Ventilation simple flux hygro-réglable

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le



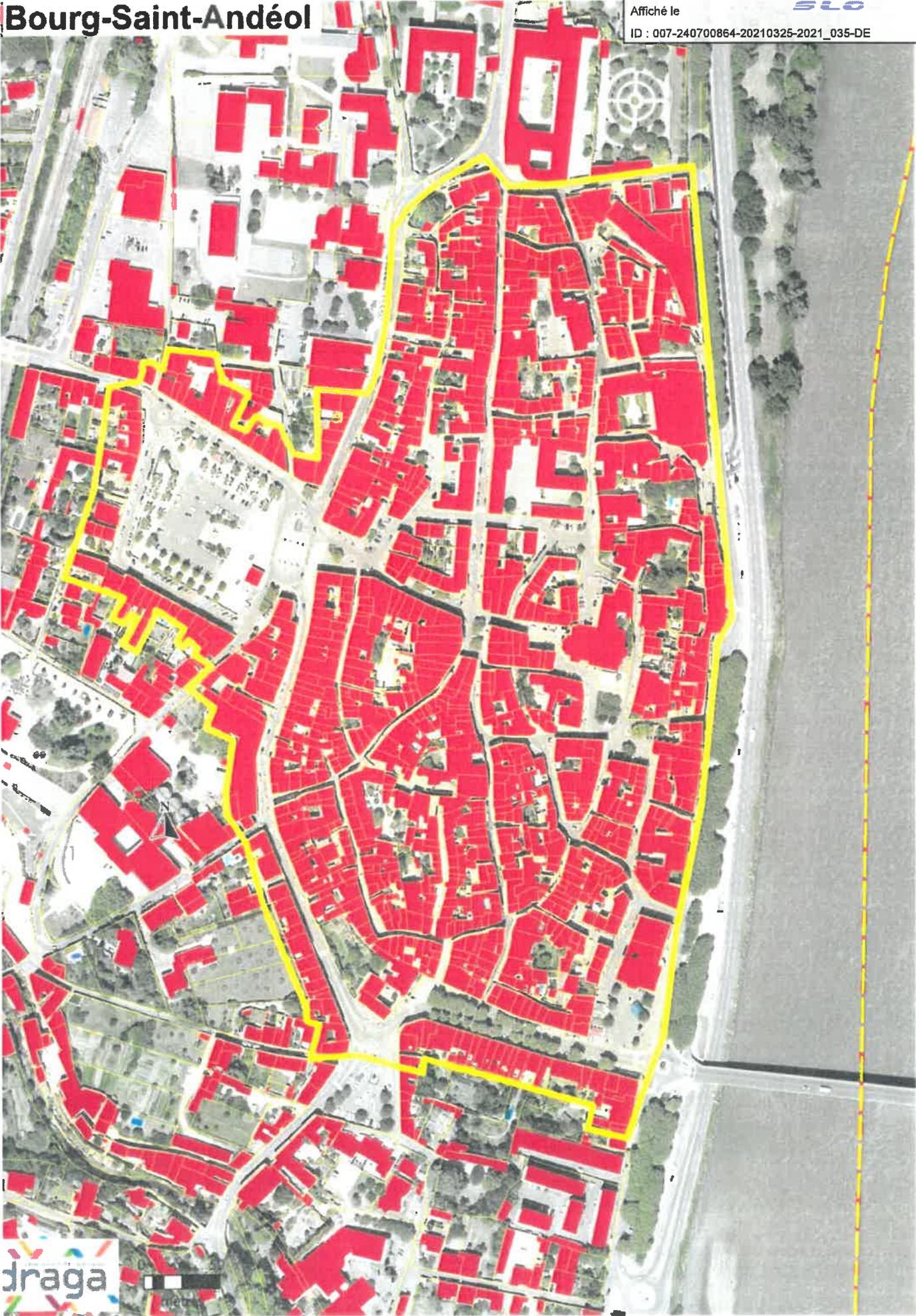
ID : 007-240700864-20210325-2021_035-DE

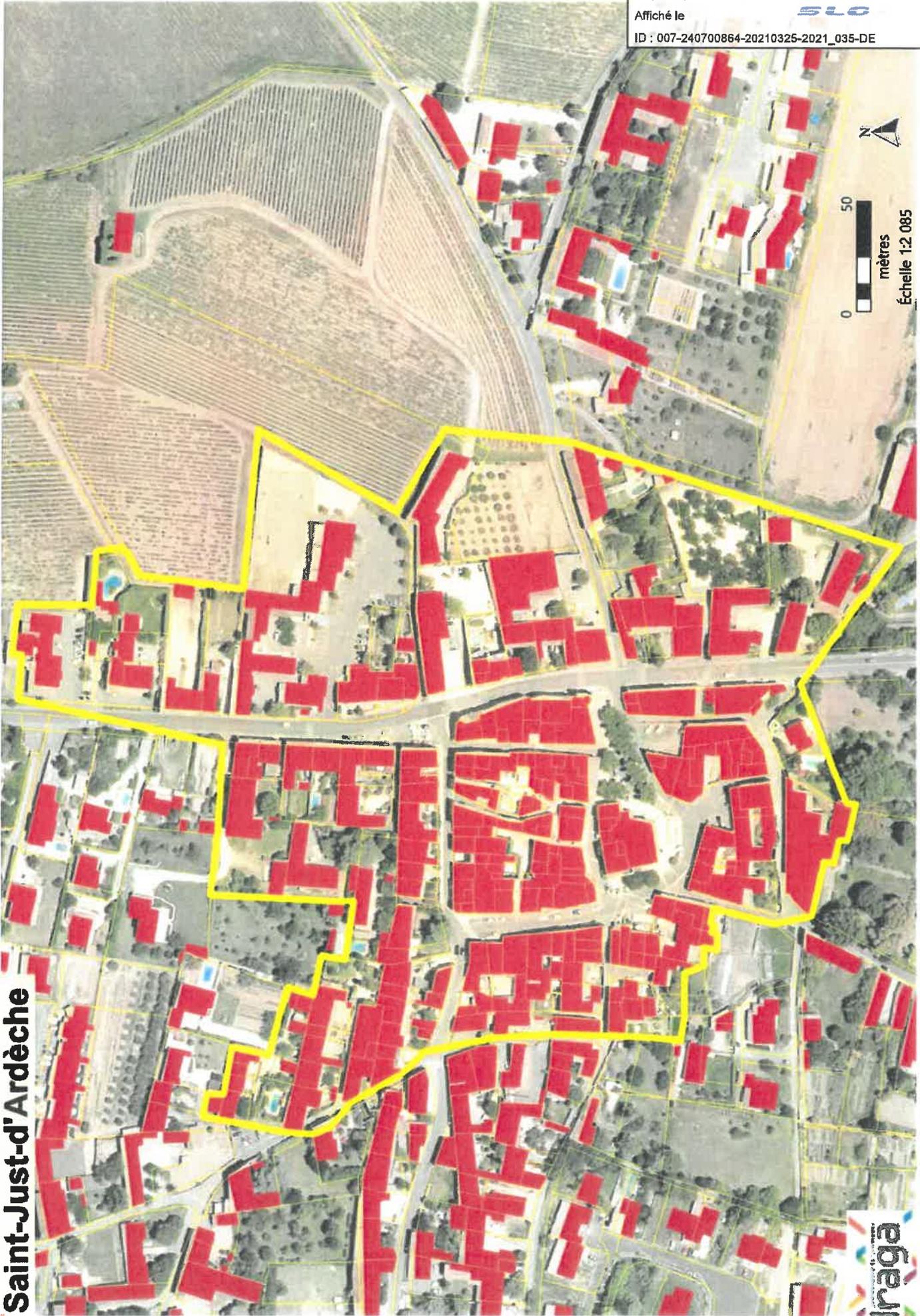
ANNEXE II

Plans des périmètres où s'applique les aides

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 
ID : 007-240700864-20210325-2021_035-DE

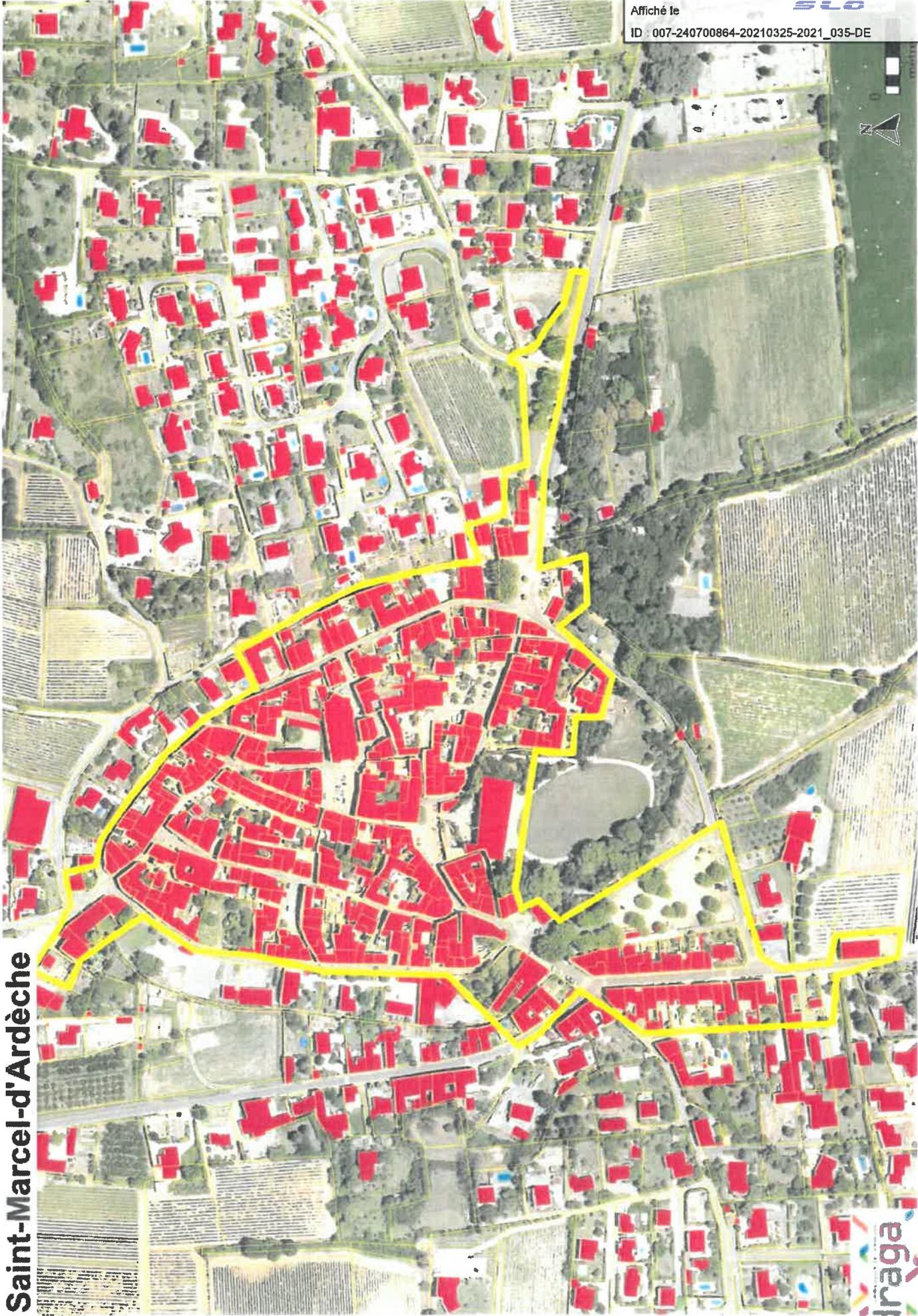
Bourg-Saint-Andéol





Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 
ID : 007-240700864-20210325-2021_035-DE





Saint-Marcel-d'Ardèche



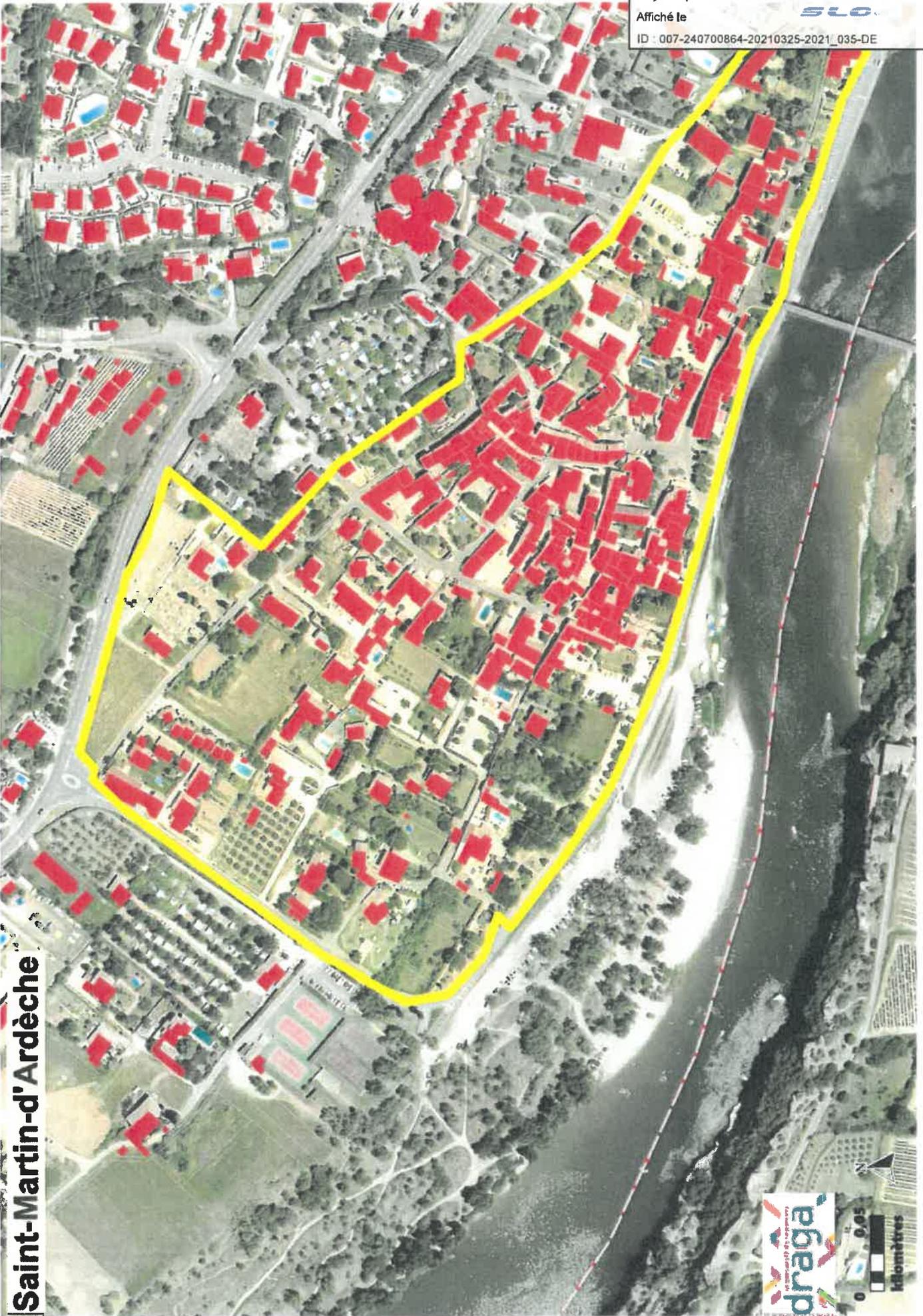
Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210325-2021_035-DE



Saint-Martin-d'Ardèche



Envoyé en préfecture le 31/03/2021

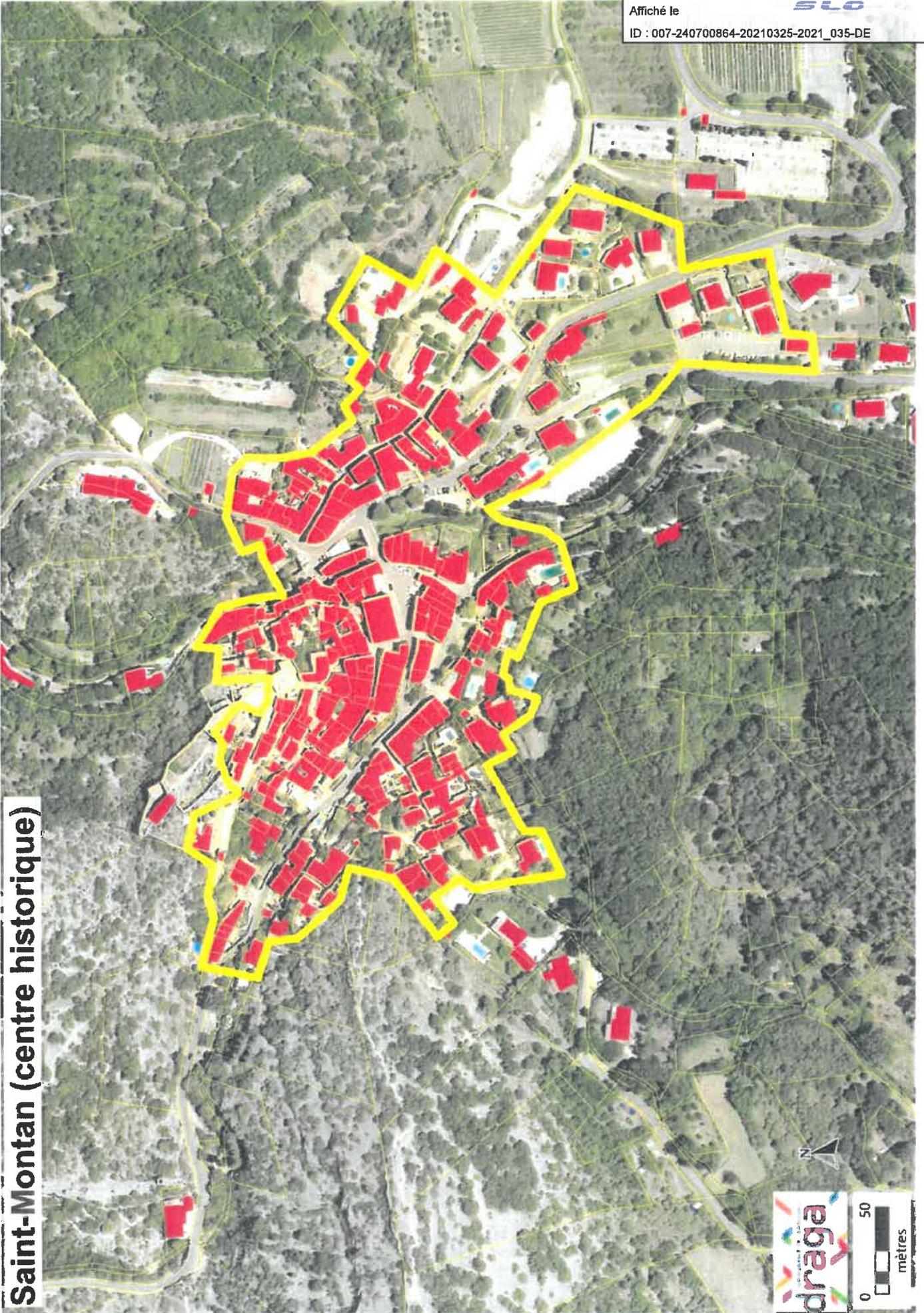
Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210325-2021_035-DE

Saint-Montan (centre historique)



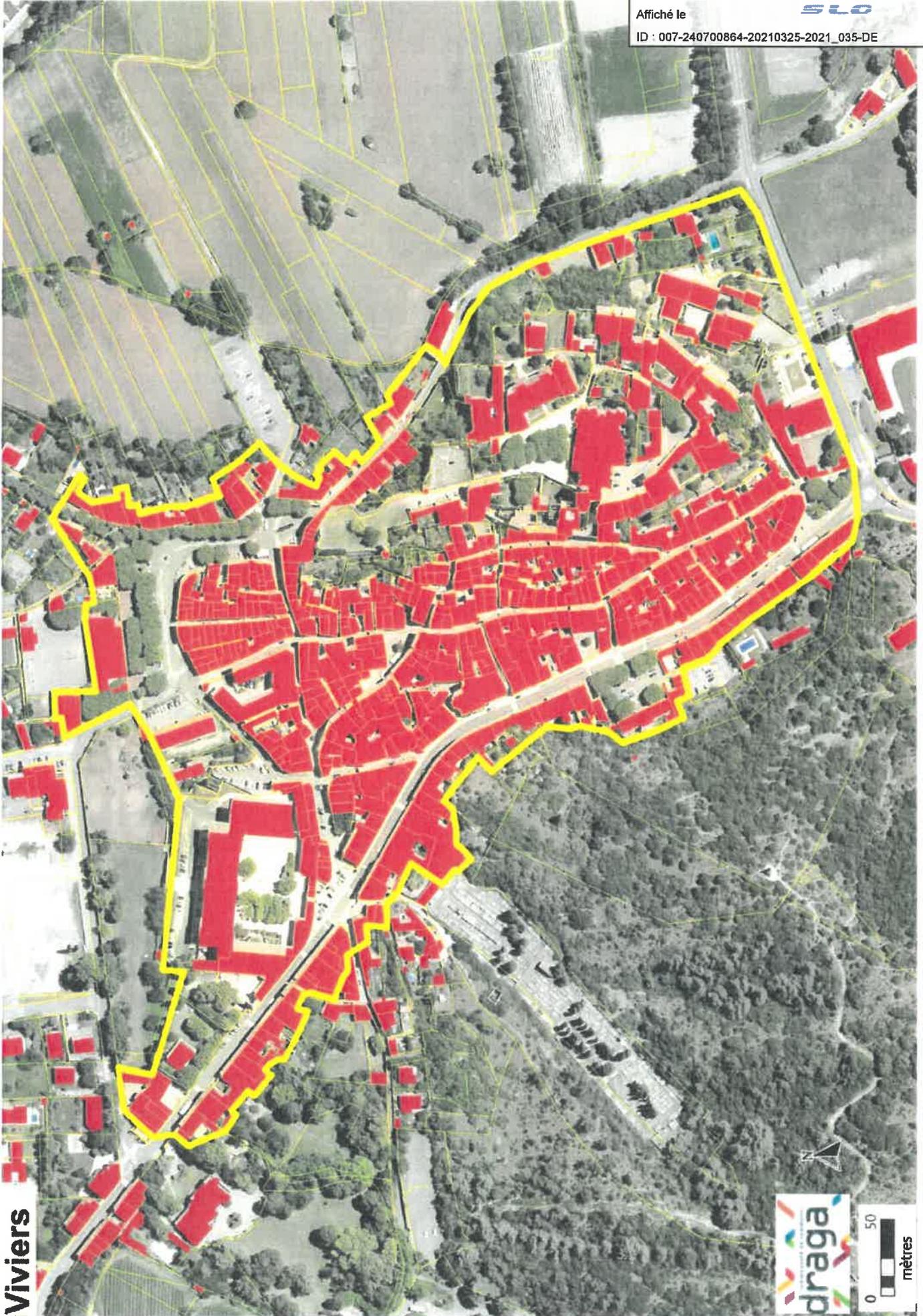
Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210325-2021_035-DE



Viviers





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 25 Mars 2021**

<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 32 - votants : 35 	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq Mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit Mars s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Corinne SALVI Est élue secrétaire de séance</p>	<p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick - ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain.</p> <p>Suppléant présent : Jean Luc MARTIN (en l'absence de Brigitte DUMARCHE)</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : Jean Paul CROIZIER (Procuration de Catherine VALETTE) – Michel DROUARD (Procuration de Marie CASAMATTA) – Emilie MARCE (Procuration de Thérèse GUINAULT)</p> <p>Absents excusés : CASAMATTA Marie, GUINAULT Thérèse, VALETTE Catherine – Brigitte DUMARCHE (remplacée par son suppléant Jean Luc MARTIN)</p> <p>Absents : néant</p>
<p>Délibération N° 2021-036</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Développement économique – Attribution d'une aide TPE avec point de vente à M. BOUCHENOT Alain pour son projet de développement d'un commerce de restauration à Viviers</p>	

Vu

- Le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 109 du TFUE aux aides de minimis,

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210325-2021_036-DE

- L'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- L'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale pour définir les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles, et la possibilité offerte à la Région de participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- La délibération n°2021-035 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente financé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Considérant

- Le projet M. Alain BOUCHENOT (entreprise individuelle) relatif au développement de son commerce de restauration « la Crêperie des Chevaliers », 7 place de la République à Viviers (parcelle AP 187),
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente susvisé,
- Le montant total du projet s'élevant à 17 222,41 € HT, correspondant à des travaux d'extension du restaurant
- Le montant de la dépense subventionnable retenue s'élevant à 16 772,41 € HT
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 23 février 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer une aide à M. Alain BOUCHENOT (entreprise individuelle) d'un montant maximum de 1 677,24 €, correspondant à 10 % de la dépense subventionnable.
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe.
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes.
- **Autorise** la Présidente à signer la convention d'attribution annexée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente,
Françoise GONNET-TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 31 MARS 2021
Transmise en Préfecture le 31 MARS 2021
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le **31 MARS 2021** SLO

ID : 007-240700864-20210325-2021_036-DE



**Convention particulière dans le cadre d'une attribution
d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des
services, avec point de vente, sur le territoire de la
Communauté de communes DRAGA**

Convention particulière

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 109 du TFUE aux aides de minimis,

Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,

Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la compétence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour définir les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles, et la possibilité offerte à la Région de participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,

Vu le règlement d'aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes portant sur le financement du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, approuvé le 15 et 16 décembre 2016 en assemblée plénière, puis modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018 en commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-034 du 25 mars 2021 relative à l'autorisation et à la délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-035 du 25 mars 2021 approuvant le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente financé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE, dont le siège se situe 2 avenue du Maréchal LECLERC - 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL, représentée par sa Présidente Madame Françoise GONNET-TABARDEL, dûment habilitée par délibération n°2021-036 en date du 25 mars 2021 et relative à l'attribution d'une subvention à la société Alain BOUCHENOT (crêperie les Chevaliers) pour le développement d'un commerce sur la commune de Viviers.

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »

Et

L'entreprise Alain BOUCHENOT, dont le siège est situé 7 place de la République – 07220 VIVIERS.

ci-après dénommée « l'entreprise ».

Préambule :

Les aides mises en place par la Communauté de communes DRAGA ont pour but de contribuer à la revitalisation commerciale des communes membres de la communauté de communes.

Ces aides ont pour finalité opérationnelle d'aider les très petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des services à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objectifs de la convention

Cette convention a pour objectif de préciser les conditions d'attribution de la subvention dont l'entreprise est bénéficiaire.

Article 2 : Objet et calcul de la subvention

2.1 Projet de l'entreprise

Le projet de l'entreprise consiste en une :

- création,
- reprise,
- développement.

Les dépenses éligibles relèvent de l'investissement et sont liées à la rénovation ou à l'installation du point de vente. Elles concernent :

- des travaux de rénovation de la vitrine,
- des équipements destinés à assurer la sécurité du local,
- des travaux d'économie d'énergie,
- des travaux liés à l'aménagement intérieur du local,
- des investissements matériels.

2.2 Calcul de la dépense subventionnable et de la subvention

Nature de la dépense	Montant des travaux projetés HT	Dépense subventionnable retenue HT	Calcul de la subvention Taux appliqué : 10 %
Travaux de rénovation de la vitrine	10 677,41 €	10 677,41 €	1 067,74 €

Equipements destinés à assurer la sécurité du local			
Investissements d'économie d'énergie			
Aménagement intérieur du local	6 545,00 €	6 095,00 €	609,50 €
Investissements matériels			
TOTAL	17 222,41 €	16 772,41 €	1 677,24 €

Note : la dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 € en vertu du règlement en vigueur.

Entreprise lauréate d'un dispositif d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale

Oui Non

Article 3 : Montant de la subvention attribuée

Par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a attribué une subvention d'un montant de 1 677,24 € (mille six cent soixante-dix-sept euros et vingt-quatre centimes) correspondant à

- Subvention relative à des investissements matériels et immobiliers : 1 677,24 €
- Bonification (ISPAM / Réseau entreprendre) : 0

Article 4 : Localisation et propriété du bien subventionné

Les aides attribuées serviront à l'entreprise pour financer le projet décrit à l'article 2. Le bien immobilier objet de la subvention est situé 7 place de la République, 07220 VIVIERS

Section cadastrale : AP **N° de parcelles :** 187

Le bénéficiaire de la subvention est : le propriétaire,

le locataire.

Article 5 : Modalités de paiement de la subvention

La subvention sera versée à l'issue des travaux, et sur présentation de l'ensemble des justificatifs des dépenses (copie de factures acquittées) et d'un état récapitulatif signé par l'entreprise et son maître d'œuvre, le cas échéant.

En cas de travaux échelonnés, dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, il sera possible de demander un premier versement uniquement si le montant des travaux effectués a dépassé 50% du montant total. Un deuxième et dernier versement sera ensuite effectué à l'issue des travaux.

Les fonds ne seront versés qu'à condition que la convention attributive ait été renvoyée signée.

En outre, en cas de travaux visant la mise en accessibilité du local : l'entreprise devra fournir l'attestation d'accessibilité. En cas de travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme : l'entreprise devra fournir l'arrêté de l'autorisation. Pour les projets situés sur la commune de Viviers, il conviendra de joindre en plus l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

La Communauté de communes constatera sur place l'effectivité des travaux, et ce, à tout moment de l'opération.

Article 6 : Validité de la subvention

Les entreprises bénéficiaires doivent réaliser leurs travaux dans un délai de deux ans, à compter de la date d'attribution de la subvention et déposer leur demande de versement de solde dans un délai maximal de 6 mois à compter de la fin des travaux. En cas de non-respect, l'entreprise perd le bénéfice de la subvention.

Dans le cas où l'entreprise n'a pas terminé ses travaux dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution de la subvention, elle pourra solliciter un paiement partiel de la subvention, au vu des factures acquittées. Il sera appliqué le taux d'intervention voté par la Communauté de communes sur les dépenses réalisées. Les dépenses non réalisées ou réalisées mais non payées à l'issue de ce délai de deux ans ne pourront pas être subventionnées.

Article 7 : Déclaration de l'entreprise

L'entreprise déclare :

- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Avoir sollicité ou reçu d'autres aides pendant l'exercice en cours et au cours des deux exercices fiscaux précédent, pour un montant deeuros, auprès deet notamment en ce qui concerne son projet, pour un montant de euros, auprès de
- Ne pas avoir atteint le seuil des aides dites de minimis, fixé à 200 000 euros, sur l'exercice en cours ou au cours des deux exercices fiscaux précédents.

Article 8 : Engagements du bénéficiaire

○ Contrepartie d'image

L'entreprise aidée devra faire figurer le soutien de la Communauté de communes dans ses documents de communication. Le logo de la Communauté de communes sera adressé à cet effet, il devra figurer avec la mention « avec le soutien financier de la Communauté de communes DRAGA ». Plusieurs exemplaires d'un autocollant seront fournis à l'entreprise pour qu'elle les appose sur sa vitrine ou sa porte d'entrée, dans son hall d'accueil ou sur sa banque d'accueil.

○ Restitution de l'aide

En cas de départ du territoire de l'entreprise ou de liquidation dans un délai de trois ans à compter de la signature de la présente convention attributive de subvention : l'aide sera restituée à la Communauté de communes DRAGA.

Article 8 : Conditions d'exécution

○ Date d'application de la convention

La convention est applicable à sa date de signature.

Fait le

A

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.

L'entreprise,

Représentée
par :

Annexe : délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021.



Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 007-240700864-20210325-2021_037-DE

Communauté de communes

Du Rhône Aux gorges de l'Ardèche

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 25 mars 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 32 - votants : 35	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq Mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit Mars s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
Mme Corinne SALVI Est élue secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick - ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain. Suppléant présent : Jean Luc MARTIN (en l'absence de Brigitte DUMARCHE) Titulaires présents avec droit de vote : Jean Paul CROIZIER (Procuration de Catherine VALETTE) – Michel DROUARD (Procuration de Marie CASAMATTA) – Emilie MARCE (Procuration de Thérèse GUINAULT) Absents excusés : CASAMATTA Marie, GUINAULT Thérèse, VALETTE Catherine – Brigitte DUMARCHE (remplacée par son suppléant Jean Luc MARTIN) Absents : néant
Délibération N° 2021-037	Votes : - Pour :30 - Contre : 3 (MM Coat, Garcia et Mme Landraud) - Abstentions : 2 (MM Lebreton et Lavis)
Objet : Urbanisme - Prescription de la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Just-d'Ardèche	

Vu

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Just-d'Ardèche, approuvé par délibération n°2019-121 du conseil communautaire le 21 novembre 2019,
- Les articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

ID : 007-240700864-20210325-2021_037-DE

- L'avis favorable de la Conférence des Maires en date du []
l'engagement de la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme communal,

Considérant

- La nécessité de modifier le PLU pour répondre favorablement à un recours gracieux qui demande de réduire une zone urbaine,
- Que cette diminution des possibilités de construire entraîne une enquête publique obligatoire conformément au 2^e alinéa de l'article L153-41 du code de l'urbanisme,
- L'opportunité d'effectuer des adaptations mineures dans certains articles du règlement écrit du PLU,
- Que, dans l'attente de l'approbation du PLUI-H, prévue à ce stade début 2023, cette procédure est adaptée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 30 voix pour, 3 contre (MM Coat, Garcia et Mme Landraud) et 2 abstentions (MM Lebreton et Lavis)

- Prescrit la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Just-d'Ardèche pour répondre au recours gracieux et pour apporter des ajustements mineurs dans le règlement écrit,
- Indique que le dossier de modification n°1 du PLU de Saint-Just-d'Ardèche sera notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis,
- Précise que ce dossier fera l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement,
- Fixe les modalités de concertation suivantes :
 - mise à disposition du projet au public avec registre de concertation en mairie de Saint-Just-d'Ardèche et au siège de la communauté de communes (aux heures habituelles d'ouverture) tout au long de la procédure et jusqu'à l'enquête publique,
 - consultation du projet en ligne sur le site de la communauté de communes,
 - recueil des observations sur ce projet par courrier au siège de la communauté de communes (2 avenue du Maréchal Leclerc - 07700 Bourg-Saint-Andéol) ou par voie dématérialisée à l'adresse : urbanisme@ccdraga.fr.
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 31 MARS 2021
Transmise en Préfecture le 31 MARS 2021
Retirée de l'affichage le.....



Mail : contact@ccdraga.fr

Communauté de communes

Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 25 Mars 2021

<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 32 - votants : 35 	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq Mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit Mars s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Corinne SALVI Est élue secrétaire de séance</p>	<p>Titulaires présents : <i>ADRAGNA Patrick - ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, Maryline LANDRAUD, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain.</i></p> <p>Suppléant présent : <i>Jean Luc MARTIN (en l'absence de Brigitte DUMARCHE)</i></p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : <i>Jean Paul CROIZIER (Procuration de Catherine VALETTE) - Michel DROUARD (Procuration de Marie CASAMATTA) - Emilie MARCE (Procuration de Thérèse GUINAULT) - Absents excusés : CASAMATTA Marie, GUINAULT Thérèse, VALETTE Catherine - Brigitte DUMARCHE (remplacée par son suppléant Jean Luc MARTIN)</i></p> <p>Absents : néant</p>
<p>Délibération N° 2021-038</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Urbanisme - Prescription de la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche</p>	

Vu

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche, approuvé le 14 juin 2018, modifié le 11 avril 2019 et mis à jour le 16 octobre 2019 pour tenir compte de l'arrêté préfectoral n°2018-964 du 08 novembre 2018 portant sur la réglementation de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche,
- Les articles L300-6 et L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210325-2021_038-DE

- Les articles R153-13, R153-15 à 17 du code de l'urbanisme,

- L'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 mars 2021 autorisant l'engagement de la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme communal.

Considérant

- La nécessité d'agrandir les écoles, maternelle et primaire, de Saint-Marcel-d'Ardèche en construisant un nouvel établissement répondant aux normes de confort et de sécurité,
- Que la réhabilitation des bâtiments actuels nécessiterait un investissement financier disproportionné,
- Qu'un site à l'entrée du village serait adapté au projet garantissant un regroupement des écoles, de la cantine et du centre aéré créant, ainsi, un pôle d'équipement et de service public,
- Que pour permettre la réalisation de ce pôle d'équipement et de service public il convient d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche,
- Que, dans l'attente de l'approbation du PLUi-H, prévue à ce stade début 2023, cette procédure est adaptée,
- Que l'intérêt général de ce projet est démontré,
- Que le tènement foncier est en phase d'acquisition foncière par la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prescrit** la procédure de déclaration de projet n°1 du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche portant sur la construction d'un groupe scolaire, valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche,
- **Indique** que le dossier de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche sera notifié aux Personnes Publiques Associées et qu'une réunion d'examen conjoint sera organisée,
- **Précise** que ce dossier de déclaration de projet fera l'objet d'une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU,
- **Fixe** les modalités de concertation suivantes :
 - mise à disposition du projet au public avec registre de concertation en mairie de Saint-Marcel-d'Ardèche et au siège de la communauté de communes (aux heures habituelles d'ouverture) tout au long de la procédure et jusqu'à l'enquête publique,
 - consultation du projet en ligne sur le site de la communauté de communes,
 - recueil des observations sur ce projet par courrier au siège de la communauté de communes (2 avenue du Maréchal Leclerc - 07700 Bourg-Saint-Andéol) ou par voie dématérialisée à l'adresse : urbanisme@ccdraga.fr.
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 31 MARS 2021
Transmise en Préfecture le... 31 MARS 2021
Retirée de l'affichage le.....

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL
2 av Maréchal Leclerc
07700 BOURG-SANT-ANDEOL
07700
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDECHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 25 Mars 2021	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35 	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq Mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit Mars s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Corinne SALVI Est élue secrétaire de séance</p>	<p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick - ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain.</p> <p>Suppléant présent : Jean Luc MARTIN (en l'absence de Brigitte DUMARCHE)</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : Jean Paul CROIZIER (Procuration de Catherine VALETTE) – Michel DROUARD (Procuration de Marie CASAMATTA) – Emilie MARCE (Procuration de Thérèse GUINAULT) - Patrick GARCIA (Procuration de Maryline LANDRAUD)</p> <p>Absents excusés : CASAMATTA Marie, GUINAULT Thérèse, VALETTE Catherine – Brigitte DUMARCHE (remplacée par son suppléant Jean Luc MARTIN), LANDRAUD Maryline</p> <p>Absents : néant</p>
<p>Délibération N° 2021-039</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Alimentation en eau potable – Demandes de subvention pour financer la mise en place d'un traitement UV à la station du Fraou auprès de l'Etat (DETR et Agence de l'Eau) et du Département de l'Ardèche</p>	

Vu

- L'arrêté préfectoral n°07-2019-12-03-004 portant autorisation du prélèvement pour l'alimentation en eau potable – Forage n°2 de l'Ilette,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le schéma directeur d'eau potable,

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210325-2021_039-DE

- La délibération du Conseil communautaire n° 2020-127 B en date du 12 novembre 2020 approuvant le projet de mise en place d'un traitement UV au niveau de la station du Fraou,

Considérant

- Le montant global de ce projet s'élevant à 50 583,56 euros HT,
- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et par le Département de l'Ardèche,
- Les demandes de subvention déposées auprès des organismes mentionnés ci-dessus,
- Le plan de financement indiqué dans la délibération n°2020-127 B en date du 12 novembre 2020 qui n'est pas complet,
- La nécessité de préciser et compléter ce plan de financement de la manière suivante :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Agence de l'Eau RMC	20%	10 116,71 €
Etat (DETR)	30 %	15 175,07 €
Département de l'Ardèche	30 %	15 175,07 €
CC DRAGA (autofinancement)	20 %	10 116,71 €
	TOTAL	50 583,56 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le plan de financement susmentionné,
- Sollicite l'aide du Département de l'Ardèche et de l'Etat via l'Agence de l'Eau et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Autorise la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 31 MARS 2021
Transmise en Préfecture le... 31 MARS 2021.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 25 Mars 2021	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35 	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq Mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit Mars s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Corinne SALVI Est élue secrétaire de séance</p>	<p>Titulaires présents : <i>ADRAGNA Patrick - ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain.</i></p> <p>Suppléant présent : <i>Jean Luc MARTIN (en l'absence de Brigitte DUMARCHE)</i></p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : <i>Jean Paul CROIZIER (Procuration de Catherine VALETTE) – Michel DROUARD (Procuration de Marie CASAMATTA) – Emilie MARCE (Procuration de Thérèse GUINAULT) - Patrick GARCIA (Procuration de Maryline LANDRAUD)</i></p> <p>Absents excusés : <i>CASAMATTA Marie, GUINAULT Thérèse, VALETTE Catherine – Brigitte DUMARCHE (remplacée par son suppléant Jean Luc MARTIN), LANDRAUD Maryline</i></p> <p>Absents : néant</p>
<p>Délibération N° 2021-040</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Alimentation en eau potable – Demandes de subvention pour financer la mise en place d'équipements afin de limiter les pertes en eau auprès de l'Etat (DETR et Agence de l'Eau) et du Département de l'Ardèche</p>	

Vu

- La délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le schéma directeur d'eau potable,

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210325-2021_040-DE

- La délibération du Conseil communautaire n° 2020-128 B en date du 12 novembre 2020 approuvant le projet de mise en place de pré-localisateurs fixes sur le réseau d'eau potable de la CC DRAGA,
- La délibération du Conseil communautaire n° 2020-129 B en date du 12 novembre 2020 approuvant le projet de mise en place de compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable de la CC DRAGA,

Considérant

- Le montant global du projet s'élevant à 67 357,92 euros HT correspondant à la mise en place de pré-localisateurs fixes, de compteurs de sectorisation et d'un réducteur de pression sur le réseau d'eau potable,
- Les possibilités de financement de ces deux projets offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et par le Département de l'Ardèche,
- Les demandes de subvention déposées auprès des organismes mentionnés ci-dessus,
- Les plans de financement indiqués dans les délibérations n°2020-128 B et n° 2020-129 B en date du 12 novembre 2020 qui ne sont pas complets,
- La nécessité de préciser et compléter ce plan de financement de la manière suivante :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Agence de l'Eau RMC	20%	13 471,58 €
Etat (DETR)	30 %	20 207,38 €
Département de l'Ardèche	30 %	20 207,38 €
CC DRAGA (autofinancement)	20 %	13 471,58 €
TOTAL		67 357,92 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le plan de financement susmentionné,
- Sollicite l'aide du Département de l'Ardèche et de l'Etat via l'Agence de l'Eau et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Autorise la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 31 MARS 2021
Transmise en Préfecture le 31 MARS 2021
Retirée de l'affichage le.....





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 25 Mars 2021	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35 	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq Mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit Mars s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Corinne SALVI Est élue secrétaire de séance</p>	<p>Titulaires présents : <i>ADRAGNA Patrick - ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain.</i></p> <p>Suppléant présent : <i>Jean Luc MARTIN (en l'absence de Brigitte DUMARCHE)</i></p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : <i>Jean Paul CROIZIER (Procuration de Catherine VALETTE) - Michel DROUARD (Procuration de Marie CASAMATTA) - Emilie MARCE (Procuration de Thérèse GUINAULT) - Patrick GARCIA (Procuration de Maryline LANDRAUD)</i></p> <p>Absents excusés : <i>CASAMATTA Marie, GUINAULT Thérèse, VALETTE Catherine - Brigitte DUMARCHE (remplacée par son suppléant Jean Luc MARTIN), LANDRAUD Maryline</i></p> <p>Absents : néant</p>
<p>Délibération N° 2021-041</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : subventions exceptionnelles Enfance jeunesse.</p>	

Depuis 2019, le service Enfance Jeunesse de la communauté de communes est partenaire de l'association CICIP de Viviers (Centre International Construction et Patrimoine).

Cette association coordonne la mise en œuvre de chantiers internationaux de jeunes, avec des jeunes citoyens du monde motivés pour s'impliquer dans des actions concrètes de valorisation du patrimoine à l'échelle locale.

Dans ce cadre, le service jeunesse de la DRAGA est sollicité chaque année pour la mise en place d'échanges entre jeunes locaux et jeunes internationaux.

Aussi, le CICIP sollicite un partenariat financier pour cette action.

Après étude du dossier, une subvention d'un montant de 2000 € d'aide à la mise en place du projet est proposée, sur un budget total de 15 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un montant total de 2 000 €,
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 65.
- **Autorise** la Présidente ou la Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le..3.1. MARS. 2021
Transmise en Préfecture le....3.1. MARS 2021.....
Retirée de l'affichage le.....



Projet Jeunesse en chantier

Viviers 2021

I. Structures impliquées

Porteur du projet : Association Centre International Construction et Patrimoine (CICP), Viviers

Référént : **M. Yves ESQUIEU**, président de l'association CICP ou **Mme Nathalie Lyotard**, animatrice du patrimoine

➤ Contact CICP : Hôtel de Ville - 2, avenue Pierre Mendès-France - 07 220 Viviers
04 75 52 62 45 / 07 83 06 34 21 - contact@cicp-viviers.com - Site internet : www.cicp-viviers.com

➤ Voir présentation de l'association CICP en annexe

Partenaires : Structure	Interlocuteur/trice	Nature du partenariat
Commune de Viviers	Véronique Lamarque, adjointe à la jeunesse Pierre Saphores, adjoint à l'urbanisme et au patrimoine	Mise à disposition de matériel et de matériaux, aide au suivi technique du chantier, soutien financier, participation à la mobilisation des habitants
Association Jeunesse et Reconstruction (J&R)	Marie-Christine ABISKA déléguée générale 04.75.60.71.35 Morgane FERDINAND, Leslie FARDIN, Déléguées régionales 04.75.60.71.35	Appui pédagogique, recrutement des jeunes internationaux, formation, chantier, montage du projet, accompagnement à la recherche de fonds, gestion de l'intendance du groupe
Service jeunesse de la DRAGA	Billy PAGES Directeur accueil Jeunes 06 47 37 89 28 – 04 75 51 41 09	Mobilisation et encadrement des jeunes vivarois ; prise en charge de leur vie quotidienne pendant le chantier, en lien étroit avec J&R
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes	Régine MAGNAT, Service SJVAEP 04.73.34.91.57	Accompagnement pédagogique au titre de la politique Chantiers de bénévoles
Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Ardèche	Lionel MIGLIORINI, Conseiller pédagogique 04.75.66.53.89	Accompagnement pédagogique au titre de la politique Chantiers de bénévoles ; suivi du projet
Foyer MATTER, Montélimar	Gil CHRIS, Directeur 07.85.58.13.66 Éducateurs spécialisés de la villa Matter 04.75.92.08.20	Mobilisation et encadrement des jeunes du Foyer, prise en charge de leur vie quotidienne pendant le chantier. Relais pour l'organisation d'activités communes



II. Origines du projet

Sous l'impulsion de l'association vivaroise CICP, appuyée par l'association nationale Jeunesse et Reconstruction, la commune de Viviers a accueilli sept séjours de jeunes bénévoles internationaux, de 2014 à 2020. Ces jeunes venus des quatre coins de l'Europe et du monde ont rejoint la commune pour s'impliquer dans des actions concrètes de citoyenneté et de valorisation du patrimoine à l'échelle locale.

En 2000 et avec leur aide, des bénévoles du CICP et des jeunes locaux ont pu poursuivre les travaux concernant la réhabilitation de l'Aile sud de la Maison des Chevaliers. Devant l'importance de ce chantier de longue haleine, mené par l'association CICP, le chantier a duré deux semaines. Des postes de taille de pierre se sont déroulés sur la place de la République, devant le chantier, pour une meilleure visibilité du travail du groupe.

Retours d'expérience sur :

-> Notre page Facebook :

- <https://www.facebook.com/Jeunesse-en-Chantier-Viviers-1558157881157435/>

- <https://www.facebook.com/CICPViviers>

-> Relais sur la page facebook de la commune : <https://www.facebook.com/MairieViviers/>

-> Notre site internet : <http://www.cicp-viviers.com/fr/>

-> Presse locale :

VIVIERS

Le chantier international de jeunesse et reconstruction à la maison des Chevaliers

Lundi 3 août en mairie était organisé une soirée de bienvenue aux jeunes venus de toute la France et des Pays-Bas, de la communauté de communes mais aussi de Viviers, le Covid empêchant les jeunes de divers pays du monde de rejoindre la commune. La mairie, le CICP, ACTHIV, le Département, la Région et la communauté de communes (Draga) se sont associés pour soutenir ce projet. Le maire Martine Mattei a reçu dans la salle à l'italienne les responsables des associations qui défendent le riche patrimoine de la ville. Elle a rappelé le tout premier chantier, qui s'est déroulé en 2013 à la cité blanche, puis la

montée en puissance dès 2015 pour réhabiliter l'aile sud de la maison des Chevaliers pour en faire un gîte d'étape. Elle a rappelé le soutien de la nouvelle municipalité aux associations qui travaillent pour réhabiliter les monuments historiques de la ville. Le chantier international et reconstruction cette année aura pour mission de continuer les travaux de taille de pierre, maçonnerie et nettoyages entamés en 2019.

Les jeunes Vivarois sont invités à participer à ce chantier et peuvent encore s'inscrire au 04 75 52 62 45. au 07 83 06 34 21 ou à contact@cicp-viviers.com



Le maire Martine Mattei, élus, responsables d'associations et les jeunes du chantier.



CENTRE ARDÈCHE

VIVIERS

Des jeunes au chevet de la maison des chevaliers



La mythique façade de la maison des chevaliers.



Tous les membres jeunes et bénévoles devant la maison des chevaliers.

Cette maison classée Monument historique avec sa façade de type Renaissance datant de 1546 attire beaucoup de visiteurs mais a surtout besoin de beaucoup d'attention dans sa rénovation.

Depuis 2015, chaque été, les jeunes de l'association chantier international, jeunesse et reconstruction viennent de partout dans le monde pour travailler dans la maison attenante pour laquelle un projet de gîte d'étape est envisagé. C'est une édition particulière cette année due à la crise sanitaire. Les jeunes internationaux n'ayant pu rejoindre notre pays, c'est donc un chantier franco-français regroupant locaux, jeunes de la Draga et du foyer Matter de Montélimar encadrés par les bénévoles et les artisans partenaires. 19 jeunes se sont retrouvés tous les matins pendant deux semaines dans les vieux murs de



La pose des couvertines taillées sur le mur entièrement reconstruit au premier étage.

La pierre Pour cette année, reconstruction du mur garde-corps et taille de ses couvertines et gougouilles de l'escalier ouvert. finition du mur de rampe au dernier niveau par un enduit taloché arrondi, le jardin dans la cour intérieure sécurisée et propre a été drainé avec évacuation des eaux pluviales vers la rue évitant cet hiver l'inondation du jardin. Les jeunes aidés par les béné-

voles des associations du patrimoine ont appris la maçonnerie et la taille de pierre. Les après-midi de ce séjour étaient consacrés à des moments de détente comme piscine, canoë, pétanque, visite guidée de Viviers, la grotte Chauvet 2 Ardèche et le site industriel Lafarge-Holcim et les soirées autour du barbecue à Saint-Thomé, au houlodrome,



Début des travaux de reconstruction du mur au premier étage.

le repas dans les familles et l'accueil des partenaires du chantier pour une visite avec repas gastronomique. Le C.I.C.P. initiateur de ce chantier tient à remercier les bénévoles qui ont assuré les collations de la pause de 10 heures et les associations partenaires, Act'iv, Fanny pétrarque, le Secours populaire mais aussi jeunesse et reconstruction, la Draga, le Département,

la commune de Viviers, le foyer Matter de Montélimar et Balde Hassimino présent depuis trois ans ainsi que les artisans partenaires, Ludovic Morand tailleur de pierre et le maçon Sven Stitsch.

Le prochain chantier se tiendra pendant l'été 2021. Pour renseignements contactez le C.I.C.P. 04 75 52 62 45



VIVIERS Le chantier de « Jeunesse et Reconstruction »



Cette année, comme d'habitude, les jeunes bénévoles de J & R avaient été rejoints par des jeunes du Foyer Matter de Montélimar ainsi que d'autres de Viviers ou de DRAGA.

Avec les encadrants, ils ont travaillé pour régler le problème des évacuations pluviales dans le jardin qui généraient des inondations dans la cour. Au premier niveau, après destruction du mur existant, un nouveau a été reconstruit avec la mise en place de couvertines et de gargouilles pour l'évacuation des eaux.

En fin de chantier, les jeunes bénévoles invitèrent les participants et partenaires à un repas confectionné par leurs soins, au cours duquel Martine Mattei, maire de Viviers vint les féliciter du travail accompli.

Chacun nous a confié ses impressions, sauf Maxime qui a du quitter le chantier plus tôt. Guetchina « a apprécié l'accueil sympathique réservé à des inconnus. Elle est très satisfaite de son apprentissage de la taille de pierre. »

Sotène « a trouvé une ambiance familiale et conviviale : elle note la gentillesse des habitants, des bénévoles et des artisans. Elle a conscience de la chance qu'elle a eue à travailler sur un lieu chargé d'histoire »

L'expérience a beaucoup plu à Clémence : « elle a découvert la beauté architecturale de Viviers au sein d'un groupe intergénérationnel, investi pour l'avenir du Viva-



rais. Les activités proposées ont permis de mieux se connaître et d'être soudés pour mieux travailler ensemble dans un cadre agréable. »

Lisa « a apprécié la découverte du patrimoine local ainsi que les moments d'échanges avec les bénévoles locaux pour un partage des connaissances et des techniques. Pour elle ce fut une expérience enrichissante qui permet de renouer avec l'humanité car des jeunes du monde entier apportent leur pierre à l'édifice ».

Benno n'était pas Français mais Hollandais, il s'exprimait en anglais, mais chacun s'est improvisé traducteur pour l'aider à suivre. Malgré la difficulté, il a trouvé le travail super : il a découvert la taille de pierre et continuera à progresser pour faire des travaux chez lui. Pour lui ce fut une expérience unique qui n'existe pas en d'autres lieux. Il tient à remercier les encadrants et spécialement Ludovic, le tailleur de pierre.

Basile « qui en était à son troisième chantier reconnaît que c'est celui où il a reçu le meilleur accueil ». Il a apprécié les travaux variés : taille de pierre, construction d'un mur, initiation au marteau piqueur... Il a été surpris par la beauté du patrimoine mais aussi par l'énergie de tous ceux qui se battent pour animer la ville. Mais c'est Emma qui a été la plus bavarde ; elle a écrit un texte où elle commence par remercier nommément tous ceux qui ont, de près ou plus loin, encadré le chantier. Elle est étonnée de l'ambivalence de quelques-uns, capables d'assumer plusieurs fonctions différentes. Elle loue la patience de Ludovic et nous dit son émerveillement d'avoir pu faire une promenade dans un champ de lavandes. Elle a aimé, au soleil levant, admirer la vue magnifique de Viviers. Pour elle ce fut une expérience extraordinaire, elle veut revenir et revoir tout le monde.

Yvonne Leclère



Actrice fortement impliquée dès le démarrage du projet, la mairie de Viviers y a également vu l'opportunité de développer une action porteuse de sens pour la jeunesse locale. Les enjeux identifiés et partagés avec les deux associations, qui ont volontiers accompagné la mairie sur ce travail, sont multiples : il s'agit à la fois de proposer aux jeunes du territoire une action estivale favorisant la participation citoyenne plutôt que la consommation de loisirs, mais aussi d'éveiller la curiosité des jeunes vivarois pour leur environnement et leur héritage culturel. Avec cette année, la découverte de métiers, en accord avec la dynamique initiée par le service jeunesse de la DRAGA auprès des jeunes locaux.

C'est avec cette volonté partagée que le service jeunesse de la DRAGA a été sollicité pour la mise en place d'échanges entre jeunes locaux et jeunes internationaux à l'occasion des précédents chantiers. En 2014 un après-midi commun autour d'un tournoi de pétanque et d'un barbecue avait permis de tester la capacité des équipes à se rencontrer et s'approprier. Pari réussi ! Le projet de 2015 a donc tout naturellement fait la place à la participation d'un groupe de 5 jeunes locaux à trois journées complètes de chantier, aux côtés des bénévoles du CICP et des volontaires internationaux. En 2016, l'expérience est reconduite avec 6 jeunes locaux qui sont venus prêter main forte pendant 5 jours. Le bilan est très positif : le fait de travailler sur des monuments emblématiques de la ville, accompagnés de bénévoles passionnés et investis, est très valorisant pour les jeunes, qui font preuve de beaucoup d'intérêt à la fois pour l'apprentissage de techniques et pour l'histoire des lieux. Par ailleurs l'échange avec les volontaires internationaux, favorisé par un travail commun, par le partage de repas et l'organisation d'activités de loisirs ensemble, fonctionne très bien et permet une réelle ouverture d'esprit. Le chantier de 2017 a lui aussi accueilli 2 jeunes locaux pour la première journée. Les chantiers 2018 et 2019 ont accueilli durant la dernière semaine entre 4 et 6 jeunes de la DRAGA.

En 2020, jusqu'à 8 jeunes du service jeunesse DRAGA est venu donner main forte pendant la première semaine du chantier. De plus, à l'occasion du repas international, les jeunes de la DRAGA s'associent à un temps de rencontre autour de la cuisine.

C'est en capitalisant sur ces expériences encourageantes que l'association CICP, accompagnée par Jeunesse et Reconstruction et en accord avec les ambitions des politiques jeunesse communale et communautaire, souhaite renouveler le projet « Jeunesse en chantier » à Viviers en 2021.

III. Présentation de l'action

Des ateliers d'initiation

Afin de sensibiliser les jeunes acteurs du chantier bien en amont de l'été, le CICP souhaiterait créer un échange sur la durée en proposant des activités liées à la restauration du patrimoine : la taille de pierre par exemple. Des rendez-vous lors de chaque vacance scolaire pourraient être dédiés à une première sensibilisation au chantier qui permettra à la fois aux jeunes participants d'appréhender le projet et les enjeux de la réhabilitation patrimoniale et d'acquiescer les gestes. En tant que jeunes apprentis, ils pourront lors du chantier international d'été, partager leur savoir-faire avec les volontaires internationaux et, en les guidant sur le chantier, prendre une place essentielle dans le projet.

Une aventure Chantier durant l'été

Le chantier de 2021 s'inscrit dans le grand projet de réhabilitation de l'aile sud de la Maison des Chevaliers. Il regroupera cet été durant deux semaines des volontaires internationaux encadrés par l'association Jeunesse et Reconstruction. Lors de la réunion bilan du chantier 2020, le service jeunesse DRAGA s'est dit prêt à renouveler l'accueil de jeunes locaux sur une semaine complète.



Le foyer MATTER de Montélimar (foyer réinsertion de jeunes mineurs) sera à nouveau sollicité, afin de favoriser des moments d'échanges.

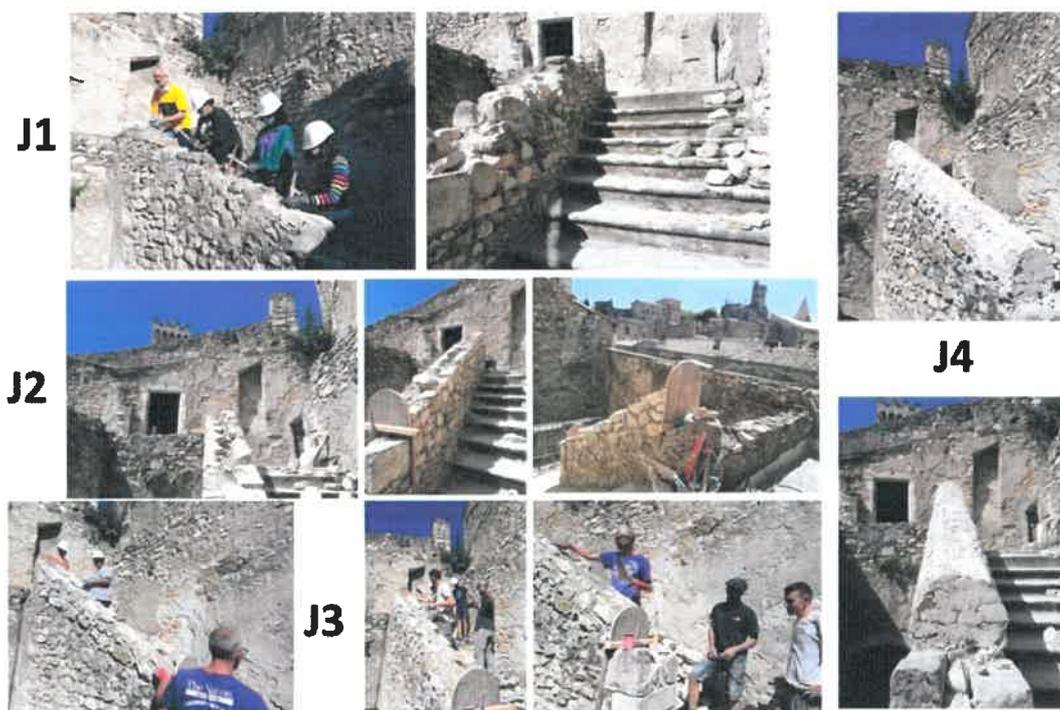
Pilotées par deux professionnels de la restauration du bâti ancien et encadrées par les adultes bénévoles du CICP (ils étaient une dizaine en 2020), les équipes participeront main dans la main chaque matin à des travaux de réhabilitation du patrimoine bâti sur le site historique majeur de la ville : la Maison des Chevaliers.

Durant ces quelques jours, les jeunes locaux auront la possibilité d'échanger avec les jeunes du chantier international. Au-delà du travail collectif accompli dans l'effort et l'entraide, ils pourront ainsi partager des temps informels avec des jeunes venus des 4 coins du monde.

IV. Objectifs

Des objectifs techniques :

Les derniers travaux réalisés au sein de l'Aile sud de la Maison des Chevaliers ont mis en évidence la fragilité du bâti, demandant l'expertise d'un bureau d'étude et d'un architecte du patrimoine mandaté par la commune. Le programme des travaux pour le chantier 2021 sera adapté en fonction du résultat des études en cours de stabilité et de faisabilité menées par cet architecte, et validé par l'architecte des bâtiments de France (ABF).



**CICP - Chantier été 2020 logis Sud Maison des Chevaliers
Restauration d'une rampe... du 5 au 11 août 2020**



La poursuite des travaux de réhabilitation de l'Aile Sud de la Maison des Chevaliers, demeure particulière de l'époque Renaissance dont la superbe façade constitue un des joyaux monumentaux de la ville sera au cœur de ce chantier. Dans cette optique les jeunes seront mobilisés sur différentes interventions nécessaires et visibles, en continuité avec les travaux menés durant l'été 2020, dans le cadre du projet soutenu par le département de l'Ardèche : pose des couvertines sur le garde-corps du premier niveau, taille de couvertines pour reconstituer le garde-corps du deuxième niveau, restauration du mur du garde-corps du deuxième niveau et du niveau supérieur, rejointoiement, achèvement du décaissement de l'arrière-cour (niveau ½ pallier).

Ces propositions seront soumises à la validation des Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine et seront confirmées ultérieurement.

Des objectifs éducatifs :

- Favoriser la responsabilisation et la prise d'initiative en proposant aux jeunes une aventure marquante d'engagement et de vie collective et en les rendant acteurs du projet à tous les niveaux,
- Susciter l'intérêt des jeunes pour le patrimoine historique local par la transmission de connaissances et de savoir-faire,
- Offrir un espace d'apprentissage et d'échange qui favorise l'ouverture vers de nouveaux horizons : apprentissage technique, apprentissage linguistique, goût de l'engagement, envie de découvrir d'autres cultures,
- Leur proposer une réalisation valorisante, en leur permettant de s'impliquer dans la vie locale et en communiquant sur leur travail et leur engagement,

... au service du développement local :

- Mettre en valeur des sites historiques remarquables : les travaux permettront de présenter un patrimoine culturel et architectural de qualité et contribueront au rayonnement touristique et culturel du territoire,
- Valoriser les savoir-faire d'artisans locaux en les faisant intervenir sur la supervision technique d'un projet devant aboutir au final à la création d'un gîte d'étape pour l'accueil des cyclistes fréquentant la Via Rhôna notamment,
- D'un point de vue économique l'action vient soutenir le développement de l'activité du CICP et permet à la structure de présenter une offre culturelle plus étoffée et variée, et donc potentiellement de toucher un plus large public,
- Sensibiliser les habitants à la participation citoyenne et au vivre-ensemble, par la multiplication des temps de rencontre et d'échange avec les équipes de jeunes volontaires (vivarois et internationaux),
- Faire en sorte que la réhabilitation du patrimoine local devienne un projet d'engagement pour les jeunes du territoire tout au long de l'année,
- Rapprocher les jeunes des élus, des habitants et des associations locales, favoriser une reconnaissance réciproque et ainsi l'intégration à plus long-terme des initiatives jeunes dans le tissu local.



V. Public concerné

Ce projet rassemblera :

➤ Des jeunes issus du territoire intercommunal, et prioritairement des jeunes de Viviers. Ils seront recrutés et encadrés par le service jeunesse de la DRAGA ; la communication sur ce projet se fera en direct grâce aux animateurs de proximité qui rencontrent les jeunes notamment aux sorties de collège, mais aussi par la diffusion de programmes papiers et sur les réseaux sociaux.

Nombre de participants au projet : entre 5 et 9 jeunes de 16-17 ans.

➤ Entre 7 et 9 jeunes volontaires internationaux, recrutés par Jeunesse et Reconstruction. Il s'agit en majorité d'étudiants, âgés en moyenne de 18 à 25 ans, qui ont envie de passer des vacances actives, en s'impliquant sur un chantier, mais surtout de découvrir une région et de côtoyer d'autres cultures. Ce sont en majorité des étrangers, qui s'inscrivent sur les chantiers de J&R. Ils sont encadrés par un animateur pédagogique, recruté et formé par J&R, qui se charge d'assurer la coordination de la vie quotidienne de l'équipe et de faciliter les contacts entre cette équipe internationale, les responsables du chantier et les habitants, notamment les jeunes locaux.

➤ Des jeunes issus de structures sociales du territoire (foyer, structure de réinsertion, etc...). Encadrés par leur animateur, ils seront sensibilisés au patrimoine, au travail en équipe et au projet citoyen.

➤ Des bénévoles de l'association CICP, personnes aux compétences diverses mais partageant une même sensibilité à la mise en valeur du patrimoine et à l'aspect éducatif du chantier. Les bénévoles de l'association ont été impliqués dans l'encadrement des précédents chantiers de bénévoles sur Viviers et sont heureux de partager leurs connaissances et savoir-faire avec un large public.

➤ Le projet touchera plus largement la population locale : élus, familles des jeunes impliqués, voisins accueillant les jeunes bénévoles pour un repas partagé, encadrants techniques et leurs proches... Une attention particulière sera portée à la création de liens entre jeunes et moins jeunes, locaux et étrangers...

➤ Enfin la poursuite de la mise en valeur d'un site patrimonial et touristique (embellissement d'une part, diversification de l'offre culturelle et touristique d'autre part) touchera indirectement les nombreux visiteurs des lieux.

VI. Moyens mis en œuvre

Pour impliquer les jeunes locaux, seront mis en place en amont du chantier :

➤ Diffusion du programme papier et numérique de la DRAGA par les différents partenaires du projet afin d'informer les familles et les jeunes,

➤ Les quelques jeunes motivés par le projet assureront une diffusion d'information via les réseaux sociaux et par bouche à oreille,

➤ Les éventuels ateliers des vacances scolaires permettront de sensibiliser les jeunes en amont du projet et de les impliquer activement dans la réalisation du chantier d'été,

➤ Une réunion d'information et de préparation aura lieu sur la commune avant l'été afin de mobiliser jeunes et moins jeunes autour de l'action. Une réunion spécifique sera organisée avec le service jeunesse de la DRAGA et les jeunes inscrits pour recueillir leurs attentes et leurs envies et préparer le programme du chantier d'été.



Pour renforcer le lien social sur la commune et sous l'impulsion des responsables du projet (bénévoles locaux, élus, animateurs des groupes), des temps de rencontre entre les jeunes bénévoles et les habitants de Viviers seront mis en place tout au long du chantier, par exemple :

- pot d'accueil en mairie à l'arrivée du groupe international. Les habitants seront conviés par courrier,
- fête pour la livraison du chantier et banquet international préparé par les jeunes en fin de séjour,
- repas chez l'habitant, cours de cuisine, aide au jardin, ...
- initiation à la pétanque, au tir à l'arc, au canoë...

Afin d'informer en amont les habitants de la tenue du projet :

- en mai/juin : une réunion d'information sera organisée. Les élus, les habitants intéressés (notamment les jeunes), les responsables des associations locales, ainsi que les bénévoles locaux impliqués dans le projet, y seront conviés,
- Les personnes intéressées pourront prévoir des dates d'activités à proposer aux jeunes durant le chantier. Le CICIP créera une liste de personnes ressources (personne pour aller faire les courses, personne pouvant les inviter à la piscine, ...),
- La presse locale et les supports d'information municipale et associative (sites, bulletins ou lettre d'information...) seront mis à contribution pour relayer les informations importantes : annonce du chantier, invitation aux réunions d'information, appel à bénévoles, programme prévisionnel du chantier, invitation au pot d'accueil, ...

Moyens pour valoriser l'engagement des jeunes :

- Organisation de manifestations à caractère officiel pour ouvrir et clore le chantier (pot d'accueil et inauguration des travaux): la présence des élus locaux, des médias et des habitants pour constater l'engagement des jeunes dans le projet sera spécialement valorisante,
- Mobilisation de la presse, interpellation des radios et télévisions régionales pour couvrir l'évènement et lui donner une visibilité au-delà de la commune.

VII. Suites envisagées

Recueillir les envies et idées suite à ce projet et favoriser la prise d'initiative des jeunes dans l'animation de la vie locale. Le service jeunesse, la mairie et les associations impliquées pourront se positionner en appui pour de futurs projets portés par les jeunes Vivarois (voyage de solidarité internationale, chantier participatif, organisation d'évènements en local...)

Un bilan à chaud permettra de recueillir les impressions des bénévoles impliqués.

Une réunion à l'automne avec les différentes parties prenantes au projet sera l'occasion d'identifier de futures actions.



D'autres actions de chantier de bénévoles pourront suivre, dans des conditions équivalentes de mixité des publics. Les projets de travaux ne manquent pas à Viviers, que ce soit sur la Maison des Chevaliers, sur l'îlot de la Roche ou d'autres sites patrimoniaux.

L'action pourrait également être étendue à d'autres communes de la DRAGA, en capitalisant sur l'expérience de Viviers. A ce titre, le bilan de « Jeunesse en chantier » pourra être présenté au bureau communautaire, une occasion d'envisager des perspectives à l'échelle du territoire intercommunal.

VIII. Calendrier prévisionnel

Novembre 2020	Rencontre entre les différents acteurs pour poser les bases du projet Validation de la proposition d'hébergement pour les participants au chantier
Décembre 2020 – Février 2021	Recherche de financements : DRAGA, Pays, Conseil départemental Proposition du projet en conseil municipal à Viviers Validation du projet de travaux avec l'UDAP Travail sur la proposition d'ateliers/ la sensibilisation des jeunes pour le printemps avec les animateurs DRAGA
Mars 2021	Communication auprès des partenaires internationaux de J&R, puis jusqu'à juin : recrutement des bénévoles internationaux sur le projet Information en direction des jeunes et des familles du territoire et inscription des jeunes locaux sur le chantier via la DRAGA, le PIJ et l'ADSEA
Mai - juin 2021	Information et mobilisation des habitants autour du projet Réunion de préparation du chantier avec les jeunes inscrits
Juillet 2021	Réalisation du chantier
Septembre-Octobre 2021	Réunion de bilan du projet par les différentes parties prenantes Présentation d'un compte-rendu de l'action aux partenaires



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 25 Mars 2021	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq Mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit Mars s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
Mme Corinne SALVI Est élue secrétaire de séance	Titulaires présents : <i>ADRAGNA Patrick - ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain.</i> Suppléant présent : <i>Jean Luc MARTIN (en l'absence de Brigitte DUMARCHE)</i> Titulaires présents avec droit de vote : <i>Jean Paul CROIZIER (Procuration de Catherine VALETTE) - Michel DROUARD (Procuration de Marie CASAMATTA) - Emilie MARCE (Procuration de Thérèse GUINAULT) - Patrick GARCIA (Procuration de Maryline LANDRAUD)</i> Absents excusés : <i>CASAMATTA Marie, GUINAULT Thérèse, VALETTE Catherine - Brigitte DUMARCHE (remplacée par son suppléant Jean Luc MARTIN), LANDRAUD Maryline</i> Absents : néant
Délibération N° 2021-042	Votes : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Enfance jeunesse- Complément de subvention annuelle d'aide au fonctionnement pour l'Association ALPEV.	

Vu,

- La Délibération du conseil communautaire du 17 Décembre 2020 n° 2020-148 portant renouvellement des conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires de services Petite Enfance et Enfance Jeunesse.

- La délibération du Conseil Communautaire du 11 Février n° 2021- 028 portant subventions aux associations gestionnaires de services pour la Petite Enfance et l'Enfance Jeunesse et la Vie Sociale – Année 2021

Considérant que :

L'association ALPEV assure la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, principalement pour les enfants de la commune de Viviers.

Cette association perçoit une subvention d'aide au fonctionnement de 103 000 € pour l'année 2021, de la part de la communauté de communes.

Cette association gère également un espace de Vie Social pour lequel un local aménagé est mis à disposition depuis le mois de Septembre 2020.

L'association ALPEV bénéficie depuis le transfert de compétence des activités de l'Enfance et de la Jeunesse du soutien d'un agent recruté par la communauté de communes pour les tâches de service.

Pour une meilleure gestion de l'activité de l'association et après évaluation de l'évolution financière de cette activité, il est proposé de verser à l'association ALPEV, représentée par sa Présidente Dominique Vincens, un complément de subvention de 4200 €, lui permettant la prise en charge du besoin lié au service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'octroi d'un complément de subvention à l'association ALPEV pour le montant de 4200 €, portant la subvention totale au titre de l'année 2021 à 107 200 €.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 65.
- **Autorise** la Présidente ou la Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 31 MARS 2021
Transmise en Préfecture le 31 MARS 2021
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 25 Mars 2021**

<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35 	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq Mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit Mars s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Corinne SALVI Est élue secrétaire de séance</p>	<p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick - ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain.</p> <p>Suppléant présent : Jean Luc MARTIN (en l'absence de Brigitte DUMARCHE)</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : Jean Paul CROIZIER (Procuration de Catherine VALETTE) – Michel DROUARD (Procuration de Marie CASAMATTA) – Emilie MARCE (Procuration de Thérèse GUINAULT) - Patrick GARCIA (Procuration de Maryline LANDRAUD)</p> <p>Absents excusés : CASAMATTA Marie, GUINAULT Thérèse, VALETTE Catherine – Brigitte DUMARCHE (remplacée par son suppléant Jean Luc MARTIN), LANDRAUD Maryline</p> <p>Absents : néant</p>
<p>Délibération N° 2021-043</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Cession de deux lots dans l'ensemble immobilier cadastré parcelle A 1887, 1888, 1889 et 1892 sur la commune de St Martin d'Ardèche (ancienne crèche intercommunale)</p>	

Vu

- l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP en date du 16 mars 2021,

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes est propriétaire d'un bien comprenant 2 lots (1) et (2) dans un ensemble immobilier, situé quartier le Soutou 07700

Saint Martin d'Ardèche, figurant au cadastre section A 1887, 1888, 1889 et 1892. Ce bien était précédemment utilisé par la Communauté en tant que crèche intercommunale, et n'a plus d'utilité pour la Communauté depuis l'ouverture de la nouvelle crèche construite par la Communauté à Saint Martin d'Ardèche.

Les lots de copropriété suivants sont vendus :

- ✓ lot numéro un (1) : un pavillon élevé sur un niveau de type T2, d'une superficie bâtie de 44m² avec jardin attenant de 207 m², et les quatre-vingt-douze millièmes (92/1000èmes) des parties communes générales
- ✓ lot numéro deux (2) : un pavillon élevé sur deux niveaux, formé de deux type T2, d'une superficie bâtie de 89m² avec jardin attenant de 93m², et les cent deux millièmes (102/1000 èmes) des parties communes générales.

Considérant

- la non utilisation des locaux ci-dessus, le bien a été mis en vente dans plusieurs agences au cours de l'année 2017.

Madame la Présidente informe les membres du conseil qu'une offre de prix a été faite par M. Quentin POUTOUS, domicilié 3 rue Louis XI, 26700 PIERRELATTE pour un montant de 155 000 euros.

Mme la Présidente indique que cette offre peut être retenue, et est conforme à l'estimation réalisée par France Domaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la cession à M. Quentin POUTOUS, domicilié 3 rue Louis XI, 26700 PIERRELATTE, domiciliés quartier Sauze 07700 Saint Martin d'Ardèche pour un montant de 155 000 euros, des biens immobiliers ci-dessus décrits, (ce compris les honoraires de négociation de 10 000 euros, soit un prix net vendeur de 145 000€)
- **Donne pouvoir** à Madame la Présidente pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 31 MARS 2021
Transmise en Préfecture le... 31 MARS 2021
Retirée de l'affichage le.....



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 25 Mars 2021	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35 	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq Mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit Mars s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Corinne SALVI Est élue secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents :</u> <i>ADRAGNA Patrick - ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain.</i></p> <p><u>Suppléant présent :</u> <i>Jean Luc MARTIN (en l'absence de Brigitte DUMARCHE)</i></p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> <i>Jean Paul CROIZIER (Procuration de Catherine VALETTE) - Michel DROUARD (Procuration de Marie CASAMATTA) - Emilie MARCE (Procuration de Thérèse GUINAULT) - Patrick GARCIA (Procuration de Maryline LANDRAUD)</i></p> <p><u>Absents excusés :</u> <i>CASAMATTA Marie, GUINAULT Thérèse, VALETTE Catherine - Brigitte DUMARCHE (remplacée par son suppléant Jean Luc MARTIN), LANDRAUD Maryline</i></p> <p><u>Absents :</u> néant</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2021-044</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Développement territorial - Petites Villes de Demain - Convention d'adhésion</p>	

Considérant,

- Que le programme « Petites villes de demain », porté par l'Agence nationale de cohésion des territoires, vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques,

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210325-2021_044-DE

- Que la communauté de communes DRAGA ainsi que les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers ont conjointement exprimé leur candidature au programme, par courrier en date du 4 novembre 2020,
- Qu'elles ont exprimé leurs motivations au regard des niveaux de fragilité rencontrés dans les centres de Bourg-Saint-Andéol et Viviers, notamment au regard de la décroissance démographique enregistrée lors des trois derniers recensements, des taux de vacance des centres (respectivement 21% et 25%) et de la concentration de situations d'indignité, d'insalubrité et de bâtiments menaçant ruine,
- Que la labellisation des communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de l'Ardèche, a été actée en date du 11 décembre 2020,
- Que l'adhésion au programme « Petites villes de demain » est conditionnée à la signature d'une convention ayant pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat,
- Que l'adhésion à ce programme permet notamment de bénéficier du financement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » à hauteur de 75 % pendant 6 ans,
- Que les 25% restants seront supportés à parts égales par les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers,
- Que ce chef de projet sera rattaché à la communauté de communes DRAGA qui en assurera le suivi et l'encadrement,
- Que dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature du projet de convention en annexe, un projet de territoire devra être formalisé au travers d'un engagement dans une Opération de Revitalisation Territoriale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le projet de convention en annexe à intervenir entre l'Etat, les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers et la communauté de communes DRAGA.
- Autorise la Présidente à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 3.1. MARS 2021
Transmise en Préfecture le... 3.1. MARS 2021
Retirée de l'affichage le.....

1.1.



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



1.1.

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE BOURG-SAINT-ANDEOL ET VIVIERS (07)

1.2.

1.3.

1.4. ENTRE

- La Commune de Bourg-Saint-Andéol représentée par son maire, Mme Françoise Gonnet-Tabardel, dûment habilitée en vertu de la délibération du conseil municipal n°XX du XXXXXXXX 2021 ;
- La Commune de Viviers représentée par son maire, Mme Martine Mattéi, dûment habilitée en vertu de la délibération du conseil municipal n°XX du XXXXXXXX 2021 ;
- La communauté de communes DRAGA représentée par sa présidente, Mme Françoise Gonnet-Tabardel, dûment habilitée en vertu de la délibération du conseil communautaire n°XX du 25 mars 2021.

1.5.

1.6. ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

1.7. d'une part,

1.8.

1.9. ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de l'Ardèche,
ci-après, « l'Etat » ;
d'autre part,

AINSI QUE

- [Le cas échéant, le Conseil régional XX, représentée par son président XX],
- [Le cas échéant, le Conseil départemental XX, représentée par son président XX],
- [Le cas échéant, les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux: XX]

1.2.

1.1.

1.10. ci-après, les « Partenaires ».

1.11. Il est convenu ce qui suit.

1.12. Contexte

1.13. Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

1.14. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

1.15. Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

1.16. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

1.17. Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme, par courrier en date du 4 novembre 2020. Elles ont exprimé leurs motivations au regard des niveaux de fragilité rencontrés des centres de Bourg-Saint-Andéol et Viviers, notamment au regard de la décroissance démographique enregistrée lors des trois derniers recensements, des taux de vacance des centres (respectivement 21% et 25%) et de la concentration de situations d'indignité, d'insalubrité et de bâtiments menaçant ruine.

1.18. Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de l'Ardèche, **le 11 décembre 2020.**

1.2.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

1.19. La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

1.20. Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

1.21. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la communauté de communes DRAGA et la **Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.**

Article 2. Engagement général des parties

1.22. Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

1.23. En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

1.1.

1.24. En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

1.25. Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- **Renfort en ingénierie - Chef de projet Petites Villes de Demain :**

Le programme Petite Villes de Demain permet de renforcer l'ingénierie des territoires. A ce titre, un chef de projet PVDD sera recruté par la communauté de communes DRAGA au sein du pôle développement territorial.

L'intégration de ce chef de projet au sein de ce pôle lui permettra de bénéficier d'appuis techniques de la part des services habitat, développement économique, urbanisme et instruction du droit des sols.

L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention, permettra de fixer des orientations stratégiques, de valider le programme d'actions de l'Opération de Revitalisation Territoriale à venir ainsi que les modalités de concertation.

- **Financement du chef de projet Petites villes de demain.** L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.

Le financement du poste de chef de projet Petites ville de demain est assuré, pendant toute la durée de la convention, de la manière suivante :

- **DRAGA : recrutement au sein de la communauté de communes.** Mise à disposition d'un bureau, d'un téléphone portable dédié, d'un ordinateur portable. La gestion RH est confiée à la communauté de communes (salaire, formation, évaluation, gestion du temps, sanctions disciplinaires éventuelles).
- **Commune de Bourg-Saint-Andéol : verse à la communauté de communes 50 % du reste à charge lié au poste de chef de projet PVDD.**
- **Commune de Viviers : verse à la communauté de communes 50 % du reste à charge lié au poste de chef de projet PVDD.**
- Les communes de Viviers et Bourg-Saint-Andéol mettent également à disposition, chacune, un bureau afin de faciliter les temps indispensables de présence du chef de projet au sein des services municipaux.

1.2.

1.1.

La communauté de communes adressera chaque année un titre exécutoire accompagné d'un état des dépenses. Les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers s'engagent à verser à la communauté de communes DRAGA leur participation chaque année, et ce, pendant toute la durée du programme.

- Les partenaires du programme (ANCT, Banque des territoires, Ministères, ANAH) : versent une subvention cumulée de 75 % pour le poste de chef de projet dans la limite des conditions fixées par le programme Petites Villes de Demain.

Par ailleurs, les opérateurs de l'Etat et partenaires techniques et financiers locaux pourront contribuer financièrement à l'opération, en fonction des besoins qui apparaîtront au fur et à mesure de l'élaboration du programme de revitalisation (Anah, ADEME, Banque des Territoires...)

• Suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain.

- Le chef de projet Petites villes de demain s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire, qu'il compose en fonction des projets :

Communauté de communes : services habitat, développement économique, urbanisme, réseaux, enfance / jeunesse / vie sociale, communication.

Communes de Viviers et Bourg-Saint-Andéol : marchés publics, services techniques, urbanisme, patrimoine, culture, équipements, communication, environnement-développement durable-port-cadre de vie.

Office de tourisme intercommunal : promotion, valorisation du patrimoine, itinérances, communication.

Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional : connaissance et valorisation du patrimoine, promotion de la qualité architecturale, urbanistique et paysagère, sensibilisation au patrimoine.

Il assure notamment :

- la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;
- La communication des actions à chaque étape du projet.

Article 4. Comité de projet

1.26. Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par :

- Françoise Gonnét-Tabardel, Présidente de la communauté de communes DRAGA et Maire de Bourg-Saint-Andéol ;

1.2.

1.1.

- Martine Mattei, Vice-Présidente de la communauté de communes en charge de l'urbanisme, l'habitat et le patrimoine et Maire de Viviers.

Il est également composé de :

1.27. L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement. **Ainsi que la délégation territoriale de l'ANCT.**

1.28. Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés :

1.29. – Un(e) représentant(e) du conseil départemental de l'Ardèche

1.30. – Un(e) représentant(e) du conseil régional Auvergne Rhône Alpes

1.31. – Elus de la commune de Bourg-Saint-Andéol : M. Yvon Bladier (Adjoint Urbanisme, rénovation urbaine, voirie et services techniques), M. Alexandre Chabanis (Adjoint Développement économique, commerces, artisanat, agriculture et emploi).

1.32. – Elus de la commune de Viviers : M. Pierre Saphores (Adjoint chargé de l'Urbanisme, du Patrimoine et du Tourisme), M. Frédéric Lebreton (Adjoint chargé des Finances, du Développement économique et du Commerce de proximité)

1.33. – Techniciens : Mme Céline Langlet (Directrice Générale des Services commune de Bourg-Saint-Andéol), M. Gilles Bouchet-Bert-Manoz (Directeur Général des Services commune de Viviers), Mme Virginie Garnier (Responsable service Urbanisme – Patrimoine commune de Viviers), M. Gilles Boichon (Directeur Général des Services DRAGA), M. Matthieu Constantin (Directeur du pôle développement territorial DRAGA).

1.34. Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

1.35. Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

1.36. La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

1.37. Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

A tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

1.2.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

1.38. [Décrire, pour chaque commune, les évolutions et la situation actuelle du territoire en précisant les enjeux identifiés, le cas échéant]

Les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers connaissent une évolution démographique inquiétante : - 4 % sur les dix dernières années (- 466 habitants). Une tendance qui impacte la communauté de communes DRAGA qui voit sa population décroître sur les trois derniers recensements.

Cette perte d'attractivité est particulièrement marquée sur les centres-villes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers qui connaissent des taux de vacance de logements très préoccupants : respectivement 21 % et 25 %.

Plus encore, le parc de logements, sur ces 2 secteurs, concentre des situations d'indignité, d'insalubrité et de bâtiments menaçant ruine. Le séisme du 11 novembre 2019, ayant nécessité de nombreux arrêtés d'interdiction d'habiter est, de surcroît, venu aggraver l'état de dégradation du bâti.

Ces constats s'accompagnent d'une désertification commerciale particulièrement marquée sur Viviers et un déplacement de centralité pour la commune de Bourg-Saint-Andéol.

BOURG-SAINT-ANDEOL :

La ville de Bourg Saint Andeol tient sa position de polarité locale et irrigue le territoire rural par ses fonctions d'équipements et de services. Pour autant, un phénomène de dévitalisation est à l'œuvre qui conjugue plusieurs facteurs. La ville ne s'est jamais vraiment remise des pertes d'emplois liées à la fermeture de l'entreprise Novoceram et de toutes les activités induites, tandis que le développement de l'industrie nucléaire du Tricastin a fait basculer l'attractivité économique vers la Drôme. Le développement des activités artisanales est bloqué par manque de foncier mobilisable ou d'immobilier d'entreprise adapté. Bien que la ville soit dotée d'établissements d'enseignement, le niveau de qualification reste faible, les jeunes quittent le territoire pour les études supérieures et trouvent ensuite leur emploi ailleurs.

Le développement résidentiel s'est opéré sur les coteaux aux alentours de la ville et dans les communes périphériques. Les logements du centre-ville, souvent vétustes et inadaptés aux besoins des jeunes ménages sont occupés par des personnes âgées ou des personnes captives de leur logement. L'évolution des modes de vie a conduit à des implantations décentrées des équipements par rapport aux facilités d'accès automobile et de stationnement. Afin de remédier à la tendance à la spécialisation des quartiers de la ville avec un risque de relégation du centre historique, il est nécessaire d'établir un programme de revitalisation et de travailler les liaisons entre les différents quartiers, de veiller aux équilibres géographiques et de favoriser la mixité tant sociale que fonctionnelle.

VIVIERS

La ville de Viviers tient son rôle de polarité secondaire. Elle bénéficie d'une proximité des équipements, services et activités de Montélimar notamment.

Malgré cette situation géographique privilégiée au sein de la vallée du Rhône, la commune est marquée par des phénomènes de désertification commerciale et de dégradation très marquée du patrimoine bâti au sein du centre historique.

De nombreux espaces se sont détériorés et ont vu leur image s'affaiblir progressivement : l'espace Billon, la place de la Roubine jusqu'au Creux, le Port, la Place de la République, la Place de Châteaueux et sa Cathédrale, les espaces autour de l'église de Notre Dame du Rhône et de l'actuel Évêché (classés monuments historiques – XVIIIe s.).

1.1.

La ville est confrontée à de nombreuses situations de bâti fortement dégradé et de bâtiments menaçant ruine. La perte d'attractivité du centre est caractérisée par une vacance du parc de logements particulièrement préoccupante, combinée à une réduction très importante du nombre de commerces et de services. Outre la dégradation du parc, la configuration des logements est souvent inadaptée aux besoins des jeunes ménages.

Ces constats imposent de mettre en œuvre un ensemble d'actions de revitalisation en faveur des quartiers historiques.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

1.39. [Indiquer, pour chaque commune, les dispositions pertinentes des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique (SRADDET, PADDUC ou SAR, SCOT, PLU/PLUi, PSMV, SPR avec PVAP et règlements d'AVAP et de ZPPAUP...) et des documents de planification (PLH, PLD, PCAET, SAGE,...) et les éventuelles procédures réglementaires en cours ou projetées (élaboration, révision, mise en compatibilité, ...)]

1.40. - SRADDET approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

1.41. - SCoT Rhône Provence Baronnies : périmètre approuvé, syndicat mixte créé. La prescription du SCoT est prévue au 1er semestre 2021.

1.42. - Programme Local de l'Habitat approuvé le 24 mai 2012-2018, prorogé pour une durée de 3 ans à compter du 24 mai 2018.

En projet :

- PLUi-H : prescrit le 18 avril 2018. Diagnostic réalisé. Phase PADD en cours. Approbation envisagée début 2023.

- PLH : 2^e prorogation de 3 ans à délibérer au cours du 1^{er} semestre 2021.

- Les 3 communautés de communes (Ardèche Rhône Coiron, Berg et Coiron, DRAGA) regroupées au sein du Syndicat mixte du Vivarais méridional (SMVM), ont obtenu le label Pays d'art et d'histoire délivré par le Ministère de la Culture en 2011.

1.43. Bourg-Saint-Andéol :

- PLU approuvé le 16 juillet 2008. Dernière évolution : déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour la réalisation d'un quartier à vocation principale d'habitat sur la friche Novocéram approuvée le 14 décembre 2016.

1.44. Viviers :

- PLU approuvé le 14 mai 2012. Dernière évolution : déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour la réalisation d'une déchèterie approuvée le 11 avril 2019.

- Site Patrimonial Remarquable : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé approuvé par arrêté préfectoral du 30 mai 2007.

En projet :

- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour la réalisation d'un EHPAD sur le quartier Belleure.

1.2.

1.1.

- Modification n° 2 du PLU : Adaptation du règlement de la zone Ueq pour permettre la réalisation d'un projet de maison pluriprofessionnelle de santé et d'une maison du droit – Espace Billon.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

1.45. [Préciser, pour chaque commune, les dispositifs contractuels territoriaux en cours (contrat de ruralité, contrat de transition écologique, charte PNR, contrat de bassin, agenda 21 local,...)]

- Contrat de ruralité pour le territoire Sud Ardèche (Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, Communauté de communes Pays Beaume Drobie, Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes, Communauté de communes DRAGA) approuvé le 30 juin 2017.

- Contrat de Transition Ecologique pour le territoire Ardèche Sud approuvé le 13 septembre 2019.

- Atelier de Territoires pour la commune de Bourg-Saint-Andéol : démarrage prévu début 2021.

- En projet : Contrat de Relance et de Transition Ecologique - approbation prévue fin du 1^{er} semestre 2021.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

[Préciser, pour chaque commune, les projets urbains, les dispositifs contractuels (NPNRU, OPAH, AMI...), les études en cours notamment en vue de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ou de la valorisation du patrimoine, la programmation d'opérations matures, la réalisation d'opérations en cours, la livraison d'opérations récentes etc]

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain 2015-2020 : avec secteurs renforcés sur les centres-bourgs de Bourg-Saint-Andéol et Viviers.
 - 64 logements ayant fait l'objet de travaux d'amélioration de la performance énergétique par leur propriétaire occupant
 - 56 logements ayant fait l'objet de travaux d'adaptation au vieillissement, handicap... par leur propriétaire occupant
 - 15 logements ayant fait l'objet de travaux lourds par leur propriétaire occupant (lutte contre l'habitat indigne, accession à la propriété...)
 - 23 logements ayant fait l'objet de travaux lourds en vue d'une mise en location (conventionnement avec l'ANAH)
- Etude pré-opérationnelle en cours pour la réalisation d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat 2022-2026 avec volet copropriétés – Etude pré-opérationnelle en cours (diagnostic finalisé) stratégie et objectifs quantitatifs et financiers du/des nouveau(x) dispositif(s) à définir autour, notamment, d'enjeux marqués de revitalisation et de redynamisation des centres-villes.

1.2.

1.1.

- Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat afin d'accompagner les ménages et entreprises tertiaires dans leurs travaux d'amélioration de la performance énergétique. Mise en œuvre effective à compter du 1^{er} trimestre 2021, progressivement sur les 5 axes du programme :
 - Axe 1 : « stimuler puis conseiller la demande »
 - Axe 2 « Accompagner les ménages »
 - Axe 3 « Accompagner le petit tertiaire privé »
 - Axe 4 « Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre »
 - Axe 5 « S'impliquer dans l'animation régionale »

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

1.46. [Préciser le projet de territoire, explicitant la stratégie de revitalisation, la cohérence des actions en cours avec cette stratégie et les actions à engager, en fonction du degré d'avancement du projet]

1.47. A ce stade, la stratégie de revitalisation est à préciser et les projets seront à hiérarchiser. Le ou la chef(fe) de projet Petites Villes de Demain devra notamment définir un programme opérationnel de revitalisation puis accompagner les communes dans la mise en œuvre de ces opérations.

Plusieurs sites ont toutefois été identifiés par les communes de Bourg-Saint-Andéol et de Viviers, comme présentant des enjeux importants ou un potentiel de mutation / requalification avéré. Et certains projets ont déjà été identifiés :

1.2.

1.1.

- BOURG-SAINT-ANDEOL -	
1.48.	Friche Novocéram et liaison avec le cœur de ville
1.49.	Requalification Maison et Jardin Neptune et bâtiment Camartex en entrée sud
1.50.	Projet de création d'un centre culturel / médiathèque (le « Forum »)
1.51.	La Rochette : projet de liaison piétonne avec le cœur de ville et requalification de l'emplacement de l'ancienne tour C13
1.52.	Projet de centre d'entraînement des arts du cirques et liaison avec le secteur Pradelles Tourne
1.53.	Jardins familiaux (bords de Rhône)
1.54.	Quartier de la gare à requalifier
1.55.	Schéma des liaisons douces
1.56.	Requalification de la friche commerciale Intermarché (programme d'immobilier d'entreprises locatif)
- VIVIERS -	
1.57.	Réaménagement des anciennes écuries en boutiques place de la Roubine
1.58.	Projet de Maison Pluriprofessionnelle de Santé + Maison du Droit - Espace Billon
1.59.	Requalification Place de la Roubine / Espace Billon / Parking du creux
1.60.	Place de la République : Projet culturel à définir - requalification place + Place Flaugergues // Maison Lestrade - Projet d'aménagement d'ensemble (intégration de la Maison des chevaliers)
1.61.	Réorganisation de l'espace portuaire et nautique
1.62.	Circulations douces --> Port / Roubine / bords du Rhône / liaisons inter-quartiers
1.63.	Sécurisation et paysagement du belvédère de la ville haute (Châteauvieux / cœur des nones)
1.64.	Requalification Quartier Lamarque / La Madeleine
1.65.	Rénovation de la piscine communale (du fait de non-conformités et d'une vétusté générale)

1.66.

La commune de Bourg-Saint-Andéol va par ailleurs bénéficier d'un accompagnement spécifique à l'élaboration de sa stratégie foncière de revitalisation grâce à l'appel à projets « Atelier de Territoire Local ». Des enjeux et pistes de réflexion ont déjà été esquissés, lors de l'élaboration de la candidature, autour du déplacement progressif du centre-ville, de la nécessaire requalification des espaces publics en lien avec la problématique des déplacements, de l'identification de plusieurs tènements fonciers au potentiel de mutabilité important ou encore d'un projet de centre culturel.

La commune de Viviers a placé la revitalisation du centre ancien au cœur de son programme.

La désertification commerciale et la dégradation continue et inquiétante du patrimoine bâti dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) imposent de mettre en œuvre un ensemble d'actions en faveur des quartiers historiques.

1.2.

1.1.

Ainsi la commune souhaite développer trois points d'ancrage qui permettraient de faire revivre plusieurs secteurs.

1.67. 6.4 Besoins en ingénierie estimés

1.68. [à préciser les besoins (financement, études pré-opérationnelles (études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, etc), animation, formation, etc) et, le cas échéant, identifiés l'offre de services du programme correspondantes :

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation)
- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation [préciser, notamment les besoins pour la mise en œuvre éventuelle d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU.]

Outre les actions en cours de préfiguration (OPAH-RU notamment), il conviendra d'affiner le programme de revitalisation, hiérarchiser le programme d'actions, avant de mobiliser des dispositifs complémentaires.

Pour autant, les collectivités bénéficiaires ont identifié plusieurs dispositifs de l'offre de services Petites Villes de Demain qui pourraient être mobilisés prochainement (non exhaustif) :

1.69. Accompagnement à la rénovation énergétique du parc privé : cofinancement ANAH de la future opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain.

1.70. Poste de chef de projet Petites Villes de Demain : cofinancement du poste (ANAH, Banque des Territoires,

1.71. Réalisation d'un diagnostic flash post-Covid et un plan d'actions pour la relance du commerce de centre-ville (Banque des Territoires)

1.72. Financement des équipements publics pour une relance locale rapide (Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales)

1.73. Développement du recours au vélo et aux transports en commun (Ministère de la Transition Ecologique)

1.74. Financement des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles et plus généralement de foncier déjà artificialisé (ADEME, Ministère de la Transition Ecologique)

1.75. Traitement des copropriétés fragiles et en difficulté (ANAH)

1.76. Lutte contre l'habitat indigne et dégradé (ANAH)

1.77. Adaptation des logements à la perte d'autonomie (ANAH)

1.78. Développement du parc locatif privé à vocation sociale (ANAH)

1.79. Accompagnement méthodologique à l'engagement d'une démarche de revitalisation (Banque des Territoires)

1.80. ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

1.2.

1.1.

1.81. Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

1.82. Rôle du chef de projet Petites villes de demain

1.83. Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

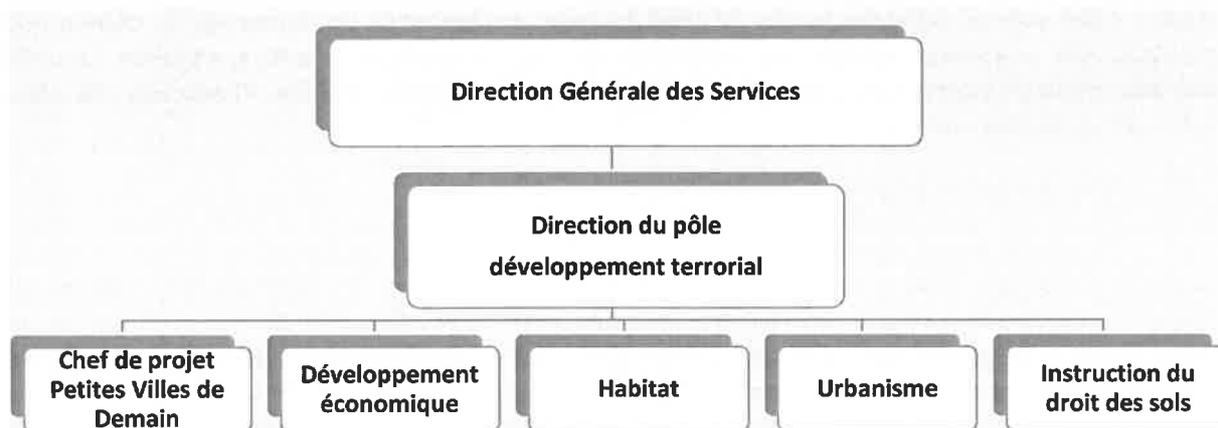
1.84. Il sera placé sous l'autorité du directeur du pôle développement territorial qui s'assurera de la cohérence entre le programme d'actions PVDD et les actions engagées par la communauté de communes (OPAH-RU, PLUi-H, THIRORI, opérations de dynamisation commerciale...).

Le temps de travail de ce chef de projet est entièrement dédié aux actions à mener au sein des communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Communauté de communes DRAGA :

1.2.

1.1.



Le chef de projet aura notamment pour mission d'assurer une importante coordination entre les élus, les services municipaux, les services communautaires, les instances municipales et communautaires.

1.85. Missions du chef de projet Petites villes de demain

1.85.1. Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

1.85.2. Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
 - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
 - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

1.85.3. Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif

1.2.

1.1.

d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;

- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

1.85.4. Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

1.86. ANNEXE 2: ANNUAIRE

1.87. Nom Prénom	1.88. Collectivité	1.89. Poste et service	1.90. Mail	1.91. Téléphone
Françoise GONNET-TABARDEL	DRAGA / Bourg-Saint-Andéol	Présidente / Maire	fgonnettabardel@ccdraga.fr	
Martine MATTEI	DRAGA / Viviers	Vice-Présidente / Maire	2bmartine.mattei@orange.fr	
Yvon BLADIER	Mairie Bourgt-Saint-Andéol	Adjoint Urbanisme, rénovation urbaine, voirie et services techniques	yvon.bladier@bsa-ville.fr	
Alexandre CHABANIS	Mairie Bourg-Saint-Andéol	Adjoint Développement économique, commerces, artisanat, agriculture et emploi	chabanisalexandre@live.fr	

1.2.

1.1.

Pierre SAPHORES	Mairie de Viviers	Adjoint chargé de l'Urbanisme, du Patrimoine et du Tourisme	p.saphores@mairie-viviers.fr	
Frédéric LEBRETON	Mairie de Viviers	Adjoint chargé des Finances, du Développement économique et du Commerce de proximité	f.lebreton@mairie-viviers.fr	
Céline LANGLET	Mairie de Bourg-Saint-Andéol	Directrice Générale des Services	dgs@bsa-ville.fr	
Gilles BOUCHET-BERT-MANOZ	Mairie de Viviers	Directeur Général des Services	g.bouchet-bertmanoz@mairie-viviers.fr	04.75.49.86.15
Virginie GARNIER	Mairie de Viviers	Responsable service Urbanisme – Patrimoine	urbanisme@mairie-viviers.fr	
Gilles BOICHON	CC DRAGA	Directeur Général des Services	gboichon@ccdraga.fr	04.75.54.57.05
Matthieu CONSTANTIN	CC DRAGA	Directeur du pôle développement territorial	mconstantin@ccdraga.fr	04.58.17.71.90

1.2.



Mail : contact@ccdraga.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal
LECLERC****07700 Bourg Saint Andéol**

Tél : 04 75 54 57 05

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 25 Mars 2021**

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35 	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq Mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit Mars s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Corinne SALVI Est élue secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents :</u> <i>ADRAGNA Patrick - ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain.</i></p> <p><u>Suppléant présent :</u> <i>Jean Luc MARTIN (en l'absence de Brigitte DUMARCHE)</i></p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> <i>Jean Paul CROIZIER (Procuration de Catherine VALETTE) – Michel DROUARD (Procuration de Marie CASAMATTA) – Emilie MARCE (Procuration de Thérèse GUINAULT) - Patrick GARCIA (Procuration de Maryline LANDRAUD)</i></p> <p><u>Absents excusés :</u> <i>CASAMATTA Marie, GUINAULT Thérèse, VALETTE Catherine – Brigitte DUMARCHE (remplacée par son suppléant Jean Luc MARTIN), LANDRAUD Maryline</i></p> <p><u>Absents :</u> néant</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2021-045</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Energies – Désignation des membres de la commission consultative paritaire énergie du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07)</p>	

Vu

- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 qui introduit la création d'une

commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre,

- La délibération n°9 du comité syndical du SDE07 en date du 30 novembre 2020 relative à la désignation des membres de la commission mixte paritaire énergie,

Considérant,

- Que cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI,
- Qu'elle est présidée par le Président du SDE07,
- Qu'après la création de cette commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou plusieurs EPCI, l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique,
- Qu'il est demandé à la communauté de communes de désigner un représentant en qualité de titulaire ainsi qu'un représentant en qualité de suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Désigne** en tant que représentants de la CC DRAGA auprès de la commission consultative paritaire énergie du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Brigitte PUJUGUET	Christophe MATHON

- **Autorise** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 31 MARS 2021
Transmise en Préfecture le... 31 MARS 2021
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 007-240700864-20210325-2021_046-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 25 Mars 2021**

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq Mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit Mars s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
Mme Corinne SALVI Est élue secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick - ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain. Suppléant présent : Jean Luc MARTIN (en l'absence de Brigitte DUMARCHE) Titulaires présents avec droit de vote : Jean Paul CROIZIER (Procuration de Catherine VALETTE) – Michel DROUARD (Procuration de Marie CASAMATTA) – Emilie MARCE (Procuration de Thérèse GUINAULT) - Patrick GARCIA (Procuration de Maryline LANDRAUD) Absents excusés : CASAMATTA Marie, GUINAULT Thérèse, VALETTE Catherine – Brigitte DUMARCHE (remplacée par son suppléant Jean Luc MARTIN), LANDRAUD Maryline Absents : néant
Délibération N° 2021-046	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 1 (M. Lavis)
Objet : Mobilités - Loi d'Orientation des Mobilités - Avis sur la prise de compétence mobilités	

Vu

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- L'article L5211-17 du CGCT relatif aux conditions de transfert de compétences vers les établissements publics de coopération intercommunale,
- L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant

- Que la compétence mobilité implique d'organiser six catégories de services, sans qu'aucun d'entre eux ne soit obligatoire :
 - ✓ services réguliers de transport public de personnes,
 - ✓ services à la demande de transport public de personnes,
 - ✓ services de transport scolaire,
 - ✓ services relatifs aux mobilités actives,
 - ✓ services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
 - ✓ services de mobilité solidaire.
- Que pour qu'une communauté de communes se voie confier la compétence mobilités, plusieurs conditions cumulatives doivent être réunies :
 - ✓ le vote de délibérations concordantes par la communauté de communes et ses communes membres,
 - ✓ le respect d'une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert,
 - ✓ le positionnement des communes voté par le conseil municipal dans un délai maximal de trois mois après la délibération de l'intercommunalité,
- Que la communauté de communes est tenue de se prononcer sur ce transfert de compétences avant le 31 mars 2021,
- Que, le cas échéant, la prise d'effet du transfert de la compétence mobilité est fixée au 1er juillet 2021.

La Présidente expose les éléments suivants :

- Le délai de réflexion pour se positionner sur le transfert de compétence ne permet pas d'analyser sereinement et efficacement les conséquences techniques et financières d'un tel transfert.
- L'amélioration des services existants et le développement de nouveaux services reposeront sur un financement important de la communauté de communes, sans visibilité sur les possibilités d'accompagnement financier de la Région.
- Si, en devenant Autorité Organisatrice des Mobilités, la DRAGA dispose de la possibilité de mettre en œuvre le versement mobilités, ce dernier, assis sur les employeurs de plus de 10 salariés, ne dispose que d'une base fiscale extrêmement réduite et nécessairement insuffisante pour compenser les dépenses nouvelles.
- Une grande partie de la problématique mobilité doit être pensée à l'échelle supra-communautaire. Les connexions de notre territoire avec Montélimar, Pierrelatte, Le Teil, Pont-Saint-Esprit et Vallon Pont d'Arc nécessitent une réflexion à l'échelle d'un bassin de vie.
- La Région Auvergne Rhône Alpes encourage les EPCI à ne pas se doter de la compétence mobilités, notamment au regard des difficultés de gestion pour la Région induites par un morcellement de l'offre de transports et de mobilités. Si la Région est ouverte à la contractualisation avec les territoires pour l'amélioration et le développement de ses services de transport et de mobilité de proximité dans le cadre actuel, le soutien financier lié au développement de nouveaux services dans le cadre d'un transfert de compétence vers les EPCI, n'est pas acquis.
- L'absence de transfert de compétence ne remet pas en question la capacité du territoire à solliciter auprès de la Région de nouvelles connexions / nouveaux

services, à informer, à inciter, à accompagner les nouveaux usagers vers des solutions de mobilité, ni même à réaliser des aménagements cyclables.

- La démarche engagée par la Communauté de communes, avec les communes de Bourg Saint-Andéol et Viviers auprès des Présidents de la Région AURA et Occitanie, au sujet de la réouverture de la ligne TER Nîmes - Pont Saint Esprit pourrait être l'opportunité à terme de réfléchir sur l'intermodalité locale et de nouvelles solutions de mobilités au départ des gares locales, en lien avec la Région AURA
- La CC DRAGA sera volontaire pour une contractualisation avec la Région AURA sur le développement de services de mobilité. Des perspectives d'actions sont d'ores et déjà envisagées : développement de la mobilité solidaire (covoiturage local), poursuite du transport à la demande existant sur le territoire, demandes de renforcement des lignes régulières avec les pôles urbains voisins, poursuite de l'aménagement cyclable du territoire communautaire, amélioration de dessertes, renforts estivaux saisonniers de transport ...

Au regard de ces éléments, la Présidente propose au conseil communautaire de se prononcer contre le transfert de la compétence mobilités et de maintenir la Région en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités. Cela n'excluant pas une réflexion sur la compétence mobilités à l'échelle intercommunautaire à l'avenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré 34 voix pour et 1 abstention (M. Lavis)

- **Se prononce** contre la prise de la compétence mobilités telle qu'exposée dans la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.
- **Précise** que cette délibération sera portée à la connaissance du Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, au Préfet de l'Ardèche ainsi qu'aux communes membres de la CC DRAGA.
- **Sollicite** la Région AURA pour établir une convention de partenariat permettant d'identifier les services spécifiques à notre territoire devant être ou renforcés, ainsi que les services nouveaux devant être créés,
- **Souhaite**, dans le cadre de la stratégie de mobilité à venir au niveau du SCoT, une réflexion avec les Communautés voisines (Drôme Sud Provence, Ardèche Rhône Coiron, Montélimar Agglomération...) sur une stratégie mobilité/transports en vallée du Rhône
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... **3.1. MARS 2021**
Transmise en Préfecture le... **3.1. MARS 2021**.....
Retirée de l'affichage le.....



**Décision de la Présidente dans le cadre de sa délégation
04 février AU 18 Mars 2021**

DATE	N° Décision	LIBELLE	Service
18/02/2021	AG2021-03	Décision portant adhésion à un groupement de commande et autorisation de signer les marchés et ou accord cadre et marchés subséquents	Administration Générale
25/02/2021	DT2021-04	Décision portant sur l'approbation de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers - commune de Saint Martin d'Ardèche	Habitat
08/03/2021	ENV2021-05	Décision portant approbation de la convention de partenariat avec le Relais pour l'implantation de conteneurs de collecte de Textile/Linges de maison/Chaussures	Services traitement des déchets
15/03/2021	ENV2021-06	Décision portant approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la CC DRAGA, VEOLIA et CELLNEX (parcelle C 373 à Viviers)	Alimentation en eau potable
16/03/2021	AG2021-07	Suppression régie de recettes photocopies	Administration Générale